



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-070

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-04-07-00014 - arrêté jury VAE BCP TMA (1 page)	Page 3
84-2022-04-07-00012 - arrêté jury VAE BP MAV (1 page)	Page 4
84-2022-03-31-00024 - Arrêté Jury VAE BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique - 04/05/2022 (1 page)	Page 5
84-2022-04-04-00006 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Véhicules - 12/05/2022 (1 page)	Page 6
84-2022-04-07-00013 - arrêté jury VAE CAP APH (1 page)	Page 7

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-04-11-00003 - Arrêté n° 2022 - 01 portant règles et délimitation de la sectorisation des élèves pour les lycées généraux et technologiques de l'académie de Lyon (1 page)	Page 8
---	--------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-11-05-00010 - avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS FHF AURA approuvé par délibération n° 2021-02 de l'assemblée générale du GCSMS du 5 novembre 2021 (8 pages)	Page 9
84-2022-04-05-00009 - Avis d'appel à projets n° 2022-EAM Autisme 38, de compétence conjointe ARS et Conseil départemental de l'Isère pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de 45 places (20 pages)	Page 17
84-2021-12-15-00126 - Décision du Directeur Général de l'ARS n° 2022-15-0001 portant répartition des crédits du plan d'aide à l'investissement du quotidien au titre de l'exercice 2021 (31 pages)	Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-04-19-00013 - RAA ARRETE CAR T CELLS IHOPE (3 pages)	Page 68
84-2022-04-19-00012 - RAA ARRETE CAR T CELLS ST ETIENNE (3 pages)	Page 71

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2022-04-21-00001 - Arrêté mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (1 page)	Page 74
84-2022-04-08-00019 - Arrêté n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (4 pages)	Page 75

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-04-13-00007 - Arrêté préfectoral n° 2022-89 du 13 avril 2022 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (4 pages)	Page 79
---	---------

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/114
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/114 du 14 avril 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR, est composé comme suit pour la session 2022 :

BLANCHOT MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SACILOTTO BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	VICE PRESIDENT DE JURY
VALLON Mickael	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au * MAISON D'ARRET DE PRIVAS à PRIVAS le vendredi 06 mai 2022 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/110
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/110 du 7 avril 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Menuisier aluminium - verre, est composé comme suit pour la session 2022 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DURAND GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LOUVAIN LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
PERSONNAZ Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le lundi 02 mai 2022 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/90
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/90 du 31 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DUSSART FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
REVOL VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
STEINER SEBASTIEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS à VIZILLE le mercredi 04 mai 2022 à 14:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/109
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/109 du 4 avril 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION A : VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 12 mai 2022 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/111
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/111 du 7 avril 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE, est composé comme suit pour la session 2022 :

AUDET LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUISSON MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
PRADET VALERIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
RIMLINGER CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au * M.D'ARRET ST QUENTIN à ST QUENTIN FALLAVIER le mercredi 04 mai 2022 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 11 avril 2022

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Arrêté n° 2022 - 01 portant règles et délimitation de la sectorisation des élèves pour les lycées généraux et technologiques de l'académie de Lyon

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L112-1, L214-5, L331-6, D211-10 et D211-11 ;

ARRETE

Article 1 : Les districts de recrutement 2022-2023 pour les lycées généraux et technologiques de l'académie de Lyon sont définis en fonction de la résidence des représentant légaux des élèves. Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte en regard de l'article 4. Ils sont fixés conformément aux documents joints en annexe. Ils concernent les formations hors vœux à recrutement spécifique.

Article 2 : Les districts de recrutement peuvent comporter un ou plusieurs lycées. Afin de se voir garantir une affectation, les élèves et leurs représentants légaux sont appelés à mentionner dans leurs vœux l'ensemble des établissements de leur district de recrutement. Les familles qui mentionnent un seul vœu peuvent recevoir une proposition d'affectation qui ne correspond pas à leurs vœux compte tenu des capacités d'accueil des lycées (voir article 5).

Article 3 : Peuvent déroger à la règle du district de recrutement : les élèves porteurs d'une situation de handicap ou d'un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau, dès l'instant où leur vœu a été validé par la commission compétente.

Article 4 : Après l'affectation des élèves relevant de l'article 3, sont affectés les élèves résidant dans les districts de recrutement des lycées.

Article 5 : Les effectifs maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des lycées sont arrêtés par l'autorité académique au moment de l'affectation des élèves. Ils font l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs et sont consultables sur demande auprès de la DSDEN concernée.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS FHF AURA

GCSMS FHF AURA - 3, Quai des Célestins,
BP 2251, 69229 Lyon Cedex 02
04.72.10.72.60

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA publiée au recueil régional des actes administratifs n°84-2020-010 en date du 22 janvier 2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7, L312-1 et R312-194-1 à R312-194.25,
Vu les délibérations des organes délibérants des Etablissements Publics Autonomes, Centres Hospitaliers et Centres Communaux d'Action Sociale :

- CHG du Mont d'Or (69), en date du 17/02/2020
- CH de Billom (63), en date du 20/12/2019
- EHPAD du Rieu Parent - Noiretable (42), en date du 25/06/2020
- EHPAD Les Terrasses - Andrezieux (42), en date du
- Ch de Thiers (63), en date du 10/12/2019
- CH Issoire, en date du 23/01/2020
- CHU Clermont, en date du 15/01/2020
- EHPAD Les Saulaies - Saint Trivier sur Moignans (01), en date du 22/10/2020
- EHPAD La Montagne - Châtillon (01), en date du 24/01/2020
- CCAS de Saint Etienne, en date du 28/09/2021
- EHPAD Les Belles saisons - Aiguebelle (73), en date du 28/06/2021
- EHPAD Joseph Avet - Thônes (74), en date du 12/12/2019
- EHPAD Les Colombes - Heyrieux (38), en date du 25/09/2020
- EHPAD René Marion - Roybon (38), en date du 25/10/2021
- EHPAD Le Bel Automne - REGNY (42), en date du 27/10/2021
- EHPAD Le Cloître - Saint Symphorien de Lay (42), en date du 26/10/2021
- CCAS de Villeurbanne (69), en date du 30/11/2021,
- EHPAD Eden et EHPAD Le Grand Cèdre La Côte Saint André (38), en date du 28/10/2021,
- EHPAD de la Barre - Saint Jean de Bourney (38), en date du 27/10/2021,
- EHPAD Bon Accueil - Lagnieu (01), en date du 04/11/2021,
- EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert (42), en date du 15/01/2020,
- EHPAD Victor Hugo - Vienne (38), en date du 15/12/2021.

Vu les demandes de retrait des Centres Hospitaliers de Belleville et Beaujeu,
La convention constitutive du GCSMS FHF AURA est ainsi modifiée :

Article 1 : le collège des membres fondateurs est modifié comme suit :

Le centre hospitalier de Neuville s/ Saône

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 53, chemin de Parenty, 69250 Neuville s/Saône

Représenté par Michel MARTINEZ

Directeur dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Chazelles s/ Lyon

Établissement public de santé

Dont le siège est situé à Chazelles s/ Lyon, BP 19, 42140

Représenté par Marc MORIN

Directeur dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Saint Bonnet le Château

Établissement public de santé

Dont le siège est situé 6, place Lagnier, 42380 Saint Bonnet le Château

Représenté par Corinne BALAJAS

Directrice dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le centre hospitalier de Saint Galmier

Établissement public de santé

Dont le siège est situé Route de Cuzieu, 42330 Saint Galmier

Représenté par Caroline LUSSATO

Directrice dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de St Héand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 11, avenue L. Thiollier, 42570 Saint Héand

Représenté par Christian BISSARDON

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Parc

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 63, rue Anatole France, 42120 Le Côteau

Représenté par Sylvie MOREL

Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Forêt

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 678, chemin Claude Dubois, 42120 Perreux

Représenté par Sylvie MOREL

Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Ombelle

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue Baudet Lafarge, 63350 Maringues

Représenté par Pierre-Jacques GARCIN

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Tilleuls

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2, rue des Dômes, 63310 Randan

Représenté par Pierre-Jacques GARCIN

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes L'Etoile du Soir

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 166, route de Marols, 42560 Saint Jean Soleymieux

Représenté par Corinne BALAJAS

Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mon Repos

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 5, place Jean Rimbart, 63190 Lezoux

Représenté par Catherine BARTHE-MONTAGNE

Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Papillons d'Or

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 32, avenue Thiers, 63120 Courpières

Représenté par Vincent BLANC

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes François Mitterrand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 1, avenue de la République, 03800 Gannat

Représenté par Christian VERRON

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 51, rue des Prunus, 38280 Villette d'Anthon

Représenté par Ludivine GILLET

Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Grange

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 2173, route de Samoëns, 74440 Taninges

Représenté par Stéphanie MONOD

Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Usson-en-Forez
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 3, rue des Ecoles, 42550 Usson-en-Forez
Représenté par Corinne BALAJAS
Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Article 2 : le collège 2 des membres non fondateurs est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier de Billom

Établissement public de santé
Dont le siège est situé 3, boulevard St-Roch, 63160 Billom
Représenté par Estelle MARLOT
Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand

Établissement public de santé
Dont le siège est situé 58, rue Montalembert, 63000 Clermont Ferrand
Représenté par Didier HOELTGEN
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier Paul Ardier, Issoire

Établissement public de santé
Dont le siège est situé 13, rue du Docteur Sauvat, 63500 Issoire
Représenté par Marie Rose Teinturier
Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier de Thiers

Établissement public de santé
Dont le siège est situé Route du Fau, 63300 Thiers
Représenté par Patrice Beauvais
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Hospitalier du Mont d'Or

Établissement public de santé
Dont le siège est situé 6, rue Notre Dame, 69250 Albigny-sur-Saône
Représenté par Annick Amiel
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Rieu Parent

Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 1, rue Rieu Parent, 42440 Noiretable
Représenté par son directeur,
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 3 rue Blaise-Pascal BP 11, 42160 Andrezieux Boutheon

Représenté par Audrey Jailler

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Saulaies

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 119 Place de l'Eglise, 01990 St Trivier Sur Moignans

Représenté par Damien Bruggeman

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Montagne

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 114 route de Relevant 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Représenté par Damien Bruggeman

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue des Jardins Aiguebelle Val d'Arc, 73220 Randens

Représenté par Aurélie Verdier

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Joseph Avet

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Château, 74230 Thônes

Représenté par Emmanuelle Buisson

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 291 rue Victor Hugo, 38540 Heyrieux

Représenté par Karine Letève

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 15 Rue de la Riot, 38260 La Cote St André

Représenté par Charlotte Antonini

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 18-20 Rue de la Barre 38440 Saint-Jean-de-Bournay
Représenté par Charlotte Antonini
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 95, avenue Luzy de Pelissac, 38940 Roybon
Représenté par Nadia Duchet
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 34 Rue Charles de Gaulle, 01150 Lagnieu
Représenté par Mme Daras Marie Pierre
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 31 chemin des Danses, 42170 St Just St Rambert
Représenté par Emmanuel Piron
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne
Représenté par Pauline Sens
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Bel Automne
Établissement public médico-social
Dont le siège est situé 5 rue des Fossés, 42630 Régny
Représenté par Jean Marie Cipriano
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Cloître

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 21 rue du Cloître, 42 470 Saint Symphorien de Lay

Représenté par Jean Marie Cipriano

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Dont le siège est situé Sis à l'hôtel de ville Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son vice-président, M. Mathieu Garabedian, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Etienne

Dont le siège est situé 1 rue de l'Attache aux Boeufs, 42 000 Saint Etienne

Représenté par Frédéric Durand,

Vice Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné

Article 3 :

L'article 19.1 - Tenue de la comptabilité de la convention constitutive est modifié comme suit :

« La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

L'agent comptable assignataire du groupement est nommé par arrêté du ministre du budget.

Le groupement applique les règles budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixées aux articles R. 314-64 à R.314-74 du code de l'action sociale et des familles.

Dans l'attente de la gestion directe d'autorisation, le groupement applique les règles comptables propres à l'article R 312-194-16 du CASF.

Lorsqu'il exerce les missions d'un établissement médico-social, les recettes sont recouvrées conformément à l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales et peuvent faire l'objet d'une exécution forcée d'office contre le débiteur.

En fin d'exercice, il sera dressé un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport d'activité.

L'administrateur soumet à l'assemblée générale des membres, avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice écoulé, l'approbation des comptes dudit exercice, l'affectation des résultats, et toute modification éventuelle à apporter à la gestion en respect du budget annuel. »

Article 4 :

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

ANNEXE n°1 – REPARTITION DES MEMBRES PAR COLLEGES, CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Établissements	Droits sociaux	Capital	Date délibération organe délibérant
1er collège			
EHPAD St Louis - St Héand (42)	20		15/10/2019
EHPAD Le Parc - Le Côteau (42)	20		09/10/2019
EHPAD La Forêt - Perreux (42)	20		19/10/2019
CH St Bonnet le Château (42)	20		29/10/2019
EHPAD l'Ombelle - Maringues (63)	20		23/10/2019
EHPAD Les Tilleuls - Randan (63)	20		23/10/2019
EHPAD L'Etoile du Soir - St Jean Soleymieux (42)	20		15/10/2019
EHPAD Mon Repos - Lezoux (63)	20		oct-19
EHPAD Les Papillons d'Or - Courpière (63)	20		25/10/2019
CHI Neuville et Fontaines - Neuville (69)	20		07/11/2019
HL Chazelles s/ Lyon (69)	20		07/11/2019
Hôpital Maurice André - St Galmier (42)	20		06/11/2019
EHPAD Château de la Serra - Villette d'Anthon (38)	20		20/12/2019
EHPAD Grange - Taninges (74)	20		24/10/2019
EHPAD François Mitterrand - Gannat (03)	20		16/10/2019
EHPAD Usson en Forez (42)	20		07/11/2019
Total Premier collège			
2ème collège			
CHG du Mont d'Or (69)	5		17/02/2020
CH de Billom (63)	5		20/12/2019
EHPAD du Rieu Parent - Noiretable (42)	5		25/06/2020
EHPAD Les Terrasses - Andrezieux (42)	5		20/02/2020
Ch de Thiers (63)	5		10/12/2019
CH Issoire	5		23/01/2020
CHU Clermont	5		15/01/2020
EHPAD Les Saulaies - Saint Trivier sur Moignans (01)	5		22/10/2020
EHPAD La Montagne - Châtillon (01)	5		24/01/2020
CCAS de Saint Etienne	5		28/09/2021
EHPAD Les Belles saisons - Aiguebelle (73)	5		28/06/2021
EHPAD Joseph Avet - Thônes (74)	5		12/12/2019
EHPAD Les Colombes - Heyrieux (38)	5		25/09/2020
EHPAD René Marion - Roybon (38)	5		25/10/2021
EHPAD Le Bel Automne - REGNY (42)	5		27/10/2021
EHPAD Le Cloitre - Saint Symphorien de Lay (42)	5		26/10/2021
CCAS de Villeurbanne (69)	5		30/11/2021
EHPAD Eden et EHPAD Le Grand Cèdre La Côte Saint André (38)	5		28/10/2021
EHPAD de la Barre - Saint Jean de Bourney (38)	5		27/10/2021
EHPAD Bon Accueil - Lagnieu (01)	5		04/11/2021
EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert (42)	5		15/01/2020
EHPAD Victor Hugo - VIENNE (38)	5		15/12/2021
Total			

Avis d'appel à projets

Pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de 45 places

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Département de l'Isère

Avis d'AAP ARS 2022 – EAM Autisme 38

Clôture de l'appel à projets : **vendredi 1^{er} juillet 2022 à 23h59**

Les projets devront être déposés sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction de l'autonomie - Mission « Autorisations PA/PH »

241 Rue Garibaldi - CS 93383

69418 LYON cedex 03

ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Département de l'Isère

Hôtel du département

7 rue Fantin-Latour

BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

dau.eah@isere.fr

Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création d'un établissement d'accueil médicalisé de 40 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil temporaire (hébergement temporaire et/ou accueil de jour), destinées à des adultes présentant des troubles du spectre autistique;
- Territoire concerné : Département de l'Isère.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département de l'Isère : <https://www.isere.fr> où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère (adresses postales et électroniques ci-dessus).

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du département de l'Isère selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS - Département de l'Isère, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse qui figure sur le site internet de l'ARS et du département de l'Isère et ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eam-38>

- soit l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion ;

- soit l'utilisateur se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la bal SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Département de l'Isère en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexes 2 et 3 du cahier des charges.

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du Département de l'Isère. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Isère des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 23 juin 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « **ARS 2022 - EAM Autisme 38** ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leurs sites internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 26 juin 2022.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 5 avril 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Isère

Par délégation,

Le Directeur Général adjoint
des services du Département

Alexis BARON

**Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes
présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de 45 places**

Département de l'Isère

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets 2022 ARS Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Isère

Descriptif du projet

NATURE	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)
PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre autistique (handicap dominant)
TERRITOIRE	Département de l'Isère
NOMBRE DE PLACES	Total de 45 places, dont 40 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil temporaire (hébergement temporaire et/ou accueil de jour)

Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par l'Agence régionale de santé d'Auvergne Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Isère en vue de la création de 45 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) dans le département de l'Isère, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées pour satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

Le promoteur doit présenter un projet d'installation selon les conditions suivantes :

- **Lot N°1 hébergement permanent (réponse obligatoire pour l'ensemble des candidats) : 40 places d'hébergement permanent (minimum possible de 32 places).**

A noter : il est possible d'envisager par exemple pour ce premier lot un nouvel EAM de 32 places, et de proposer éventuellement en complément l'affectation des 8 places d'hébergement permanent restants à l'extension d'un ou plusieurs EAM déjà autorisés.

- **Lot n°2 accueil temporaire (réponse facultative) : pour l'accueil temporaire (hébergement temporaire et/ou accueil de jour), minimum de 1 place et maximum de 5 places au total**

Le nombre de places proposé et les justifications associées seront clairement mentionnés dans le dossier de candidature

Quelle que soit la configuration du projet proposé par les candidats, seront recherchées les mutualisations avec d'autres établissements ou services déjà existants sur le territoire d'implantation du projet.

1. Cadre juridique de l'appel à projets

Depuis la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) les opérations de créations, extensions et transformations des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont autorisées après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016, et complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan autisme 2013-2017, de la Stratégie Nationale pour l'Autisme 2018/2022, de la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013, de l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SD/DGESCO/CNSA/52 du 13 février 2014, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Isère, compétents en vertu de l'article L 313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, lancent un appel à projets pour la création de 45 places d'établissement d'accueil médicalisé dans le département de l'Isère. L'autorisation aura une durée de quinze ans ; elle peut être renouvelée conformément aux dispositions prévues notamment à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R313-3 du CASF. Il a pour objectif de définir les conditions de création de l'EAM ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout promoteur devra répondre.

En application de l'article R 313-3-1- 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats à l'appel à projets sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences suivantes :

- la catégorie d'établissement et de public,
- le nombre de places précisé dans le descriptif des lots 1 et 2 ci-dessus,
- la pluridisciplinarité de l'équipe,
- le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) portant sur le diagnostic et l'accompagnement de personnes avec autisme.

Le projet devra respecter les textes applicables aux établissements d'accueil médicalisés (EAM) Le fonctionnement des EAM est régi par :

- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment : articles L312-1 (7° du I), L.344-1, L. 344-5, articles R314-140 et suivants, D344-34 et suivants, D344-5-1 et suivants.

Par ailleurs, les créations de places en établissement pour personnes présentant des troubles du spectre autistique doivent s'inscrire dans les exigences posées par :

- le troisième plan autisme (2013 – 2017)
- la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du 3ème plan autisme.
- l'instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à L'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme
- la Stratégie Nationale pour l'autisme et les troubles du neuro-développement 2018/2022
- le projet régional de santé 2018-2028
- le schéma régional d'organisation médico-sociale 2018-2023
- la feuille de route régionale autisme 2019/2022

- le schéma départemental autonomie de l'Isère.
- les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par la HAS/ ANESM

2. Définition du besoin à satisfaire

L'objectif de l'appel à projets est d'accueillir des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique ayant fait l'objet d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en EAM.

2.1. Données générales relatives aux besoins

D'après l'article D344-5-1 du CASF :

« Les foyers d'accueil médicalisé accueillent ou accompagnent des personnes handicapées adultes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Cette situation résulte :

a) Soit d'un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation ;

b) Soit d'une association de déficiences graves avec un retard mental moyen sévère ou profond entraînant une dépendance importante ;

c) Soit d'une déficience intellectuelle, cognitive ou psychique sévère ou profonde associée à d'autres troubles, dont des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et nécessitent une surveillance constante. »

Cette définition réglementaire doit être adaptée à un public TSA (troubles du spectre autistiques) avec besoin de prise en charge spécifique à l'autisme.

2.2. Les besoins à satisfaire

Dans le cadre du troisième plan national autisme 2013-2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre une stratégie visant à améliorer la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement. Parmi les grands axes déterminés au niveau régional, le plan fait mention de la nécessité de proposer des dispositifs d'accompagnement coordonnés et adaptés tout au long de la vie, à la fois sanitaires et médico-sociaux, et s'inscrivant dans le respect des recommandations de la HAS. Cette nécessité a été réitérée dans le cadre de la stratégie Nationale pour l'Autisme 2018/ 2022.

En effet, de nombreuses personnes adultes porteuses de TSA sont en attente de place dans une structure adaptée à leurs besoins.

L'Isère se caractérise par un taux d'équipement en Etablissement d'Accueil Médicalisé plus faible que le taux d'équipement régional Auvergne-Rhône-Alpes (0,96 [taux d'équipement pour 1000 adultes sur places installées] contre 1.14 >source L'offre dans le secteur du handicap-fiches départementales région Auvergne-Rhône-Alpes- mise à jour du 01/01/21). 161 places autorisées spécifiquement pour la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme (EAM, MAS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) sont installées dans le département isérois, elles représentent un taux d'équipement de 0.25 contre 0.27 au niveau régional.

Le Département de l'Isère constitue une priorité en termes de création de places pour un public adulte TSA.

De nombreux adultes sont maintenus en situation d'aménagement creton ou à domicile. La création d'un établissement pour adultes leur permettrait d'être accompagnés dans une structure adaptée à leurs besoins.

La population ayant vocation à entrer dans l'EAM est la suivante (sur notification CDAPH) :

- en priorité, les jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton,
- les personnes identifiées par la cellule RAPT
- des personnes maintenues de façon inadéquate en psychiatrie
- des personnes actuellement à domicile
- des personnes accueillies qui ont fait l'objet d'une orientation par défaut en EAM généraliste

Dans tous les cas, l'EAM a vocation à accueillir un public présentant des TSA comme déficience principale, ayant une faible autonomie pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant un accompagnement par des méthodes spécifiques telles que décrites par la HAS.

2.3. Description des besoins auxquels doit répondre l'appel à projets

L'EAM devra proposer un projet personnalisé pour les personnes accueillies, en adaptant le type d'accueil avec une offre en hébergement complet, hébergement temporaire (pour proposer des solutions de répit, et pour pouvoir procéder à des évaluations) et en accueil de jour.

3. Objectifs et caractéristiques du projet

3.1. Public concerné

Il s'agira de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique, tels que définis par le DSM-5 (manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux), avec un diagnostic principal de TSA. Les troubles du spectre autistique doivent être le handicap principal.

Ces personnes avec autisme présenteront une déficience intellectuelle et une perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Des troubles associés (tels que les troubles du comportement) peuvent également être présents. Ils devront être gérés par l'établissement de façon construite par des méthodes d'intervention spécifiques recommandées par la HAS.

L'établissement s'inscrit dans le cadre du décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. L'article D344-5-1 du CASF précise qu'« il s'agit de personnes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne. »

3.2. Missions générales

L'EAM aura une mission encadrée par l'article D. 344-5-3 du CASF:

« Pour les personnes qu'ils accueillent ou accompagnent, les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 :

- 1° Favorisent, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;
- 2° Développent leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintiennent leurs acquis et favorisent leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;
- 3° Favorisent leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;
- 4° Portent une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;
- 5° Veillent au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;
- 6° Garantissent l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif ;
- 7° Assurent un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins ;
- 8° Privilégient l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie. »

3.3. Prestations à mettre en œuvre

L'EAM devra, conformément à l'article D. 344-5-2 du CASF, répondre aux besoins des personnes accueillies, à travers un projet individualisé. Ces besoins peuvent être les suivants :

« 1° Besoin d'une aide pour la plupart des activités relevant de l'entretien personnel et, le cas échéant, de la mobilité ;

2° Besoin d'une aide à la communication et à l'expression de leurs besoins et attentes ;

3° Besoin d'une aide pour tout ou partie des tâches et exigences générales et pour la relation avec autrui, notamment pour la prise de décision ;

4° Besoin d'un soutien au développement et au maintien des acquisitions cognitives ;

5° Besoin de soins de santé réguliers et d'accompagnement psychologique.

Les besoins d'aide mentionnés du 1° au 3° résultent de difficultés dans la réalisation effective des activités concernées qui, lorsqu'elles sont accomplies, ne peuvent l'être qu'avec l'aide d'un tiers ou avec une surveillance continue.

Les besoins d'aide, de soutien ou de soins justifient un accompagnement médico-social soutenu.»

Par ailleurs, le projet devra satisfaire à l'ensemble des exigences régissant les conditions de fonctionnement des EAM. Il devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.4. Mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et projet d'établissement

Le projet du promoteur devra expliciter comment seront prises en compte les spécificités des personnes avec T.S.A. dans l'ensemble des champs identifiés dans les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- Conception architecturale de l'établissement et des unités,
- localisation,
- ressources humaines,
- Formation et analyses de pratique à destination des personnels,
- Evaluation initiale de la personne et mise en œuvre du projet individualisé,
- Méthodes d'intervention adaptées et individualisées ;
- partenariats et environnement.

La commission appréciera la capacité du promoteur à personnaliser chacune des prises en charge, en s'inscrivant dans la continuité des accompagnements précédents, de manière à permettre à l'adulte accueilli à l'EAM de maintenir le plus longtemps possible les capacités qu'il a acquises antérieurement, et de les développer, et à gérer les comportements problème par le biais d'interventions appropriées, de conventions et de partenariats.

La commission appréciera également la manière dont le projet prend en compte les familles et /ou proches en termes de participation ou d'implication dans le projet de vie de la personne accueillie.

3.4.1. Mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS

Le promoteur devra s'attacher impérativement à mettre en œuvre dans l'ensemble de son projet les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS/ANESM et notamment :

- « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement »- ANESM-2009
 - le document HAS "autisme et autres TED : diagnostic et évaluation chez l'adulte " de juillet 2011
 - « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013,
 - la note de cadrage « Autisme et autres troubles envahissants du développement : les interventions et le projet personnalisé chez l'adulte » de janvier 2015.
 - « Les « Comportements-problèmes » (volets 1,2,3) », Anesm, 2016,
 - « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011,
 - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte-guide d'appropriation des recommandations de bonne pratique professionnelle »- HAS-Mis en ligne le 26 mars 2018
 - « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », HAS-Anesm, décembre 2017
- Autres travaux : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : État des

connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale-ARTICLE HAS » - mars 2010

A noter également les recommandations de l'Anesm concernant la « qualité de vie en MAS - FAM » d'avril 2013.

Par ailleurs, le promoteur devra adapter ses méthodes de prise en charge et de communication à chaque résident. En effet il a été démontré qu'il était nécessaire que chaque personne avec autisme continue à l'âge adulte de poursuivre la stratégie éducative mise en place précédemment.

Le promoteur devra expliciter comment en pratique les aspects suivants de la prise en charge seront réalisés (avec quelle organisation, quelles compétences, quels moyens, quels relais, quels partenariats) et comment il prévoit de mettre en place une organisation permettant de conjuguer les spécificités de chaque personne présentant un TSA et la vie en groupe ou en collectivité:

- la place de l'adulte et de sa famille
- l'évaluation individuelle de chaque personne (initiale et continue)
- les éléments constitutifs du projet personnalisé d'interventions (éléments constitutifs prenant en compte l'antériorité de la personne, évaluation périodique,)
- les interventions par domaine fonctionnel
 - communication et langage*
 - interactions sociales*
 - domaine cognitif*
 - domaine sensoriel et moteur*
 - domaine des émotions et du comportement*
 - domaine somatique*
 - autonomie dans la vie quotidienne*
 - vie affective et sexualité*
 - environnement matériel*
 - traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux*
- l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de la personne
 - modalités d'organisation du travail pluri-disciplinaire*
 - cohérence et continuité des interventions (dont la gestion des comportements à problèmes, recours éventuel à un espace de calme-retrait).*
- la formation et le soutien des professionnels, et leur encadrement.

3.4.2. Le projet d'établissement

Le promoteur devra présenter le pré projet d'établissement, au besoin en l'illustrant, en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention, et les moyens correspondants. Le projet définitif devra être travaillé avec l'équipe pluridisciplinaire.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers des établissements médico-sociaux. A ce titre elle prévoit la mise en place des documents obligatoires en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge, le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- la garantie de la promotion de la bientraitance,
- les procédures d'évaluation interne.

Le promoteur devra détailler les aspects suivants du projet, au regard des spécificités des personnes avec TSA :

- la diminution et l'adaptation des stimulations sensorielles
- l'organisation d'un environnement, stable, concret et humain, repérable et prévisible,
- la nature de l'accompagnement mise en œuvre et la qualité des professionnels dédiés à cet accompagnement (fonction, taux d'encadrement...),

- l'organisation d'un environnement facilitant la compréhension des informations importantes pour les personnes avec TED,
- Le recours aux pictogrammes et informations visuelles,
- l'organisation de dispositif de prévention et de traitement adapté des comportements-problèmes et notamment le protocole de recours aux espaces de retrait en lien avec les familles et ce dans le respect du cadre des RBPP et de la législation concernant la bientraitance et la lutte contre la maltraitance,
- les protocoles d'accès aux soins somatiques, procédure en cas d'atteintes corporelles, partenariat avec des ressources expertes.

Le projet devra prévoir :

- la formation du personnel (techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention, et de la communication), notamment à travers l'ébauche d'un plan de formation
- l'organisation de la formation continue des personnels, notamment pour la prise en charge des personnes avec TSA, formation à organiser en lien avec les partenaires spécialisés : le Centre ressources autisme (CRA) et son antenne iséroise (CADIPA), les équipes mobiles (l'Equipe Mobile Interdisciplinaire Sanitaire et Sociale, l'Equipe mobile iséroise de liaison TED adultes), et les établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes adultes avec TSA en Isère.
- la supervision des personnels, et notamment la mise en œuvre de réunions métier pour certains professionnels isolés dans leur catégorie, les infirmiers notamment, pour leur permettre de travailler en lien étroit avec les autres établissements et services intervenant dans le champ de l'autisme.

Le projet devra veiller à l'inscription de l'EAM dans son environnement, à favoriser l'ouverture sur l'extérieur, pour faciliter le plus possible l'insertion des résidents dans le milieu ordinaire.

3.5. Gouvernance, organisation et fonctionnement de la structure

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, pouvoirs du directeur, fonctionnement de l'équipe de direction...).

Le projet de fonctionnement détaillera les modalités d'encadrement des personnels en contact permanent avec une population difficile et déstabilisante. Il devra être conforme au décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Le projet devra prévoir les modalités de fonctionnement en cas de crise, ou d'absence imprévue de personnels, notamment par le soutien d'un établissement partenaire qui pourra fournir un renfort en personnels en cas de besoin.

Le promoteur présentera le fonctionnement des différents modes d'accueil de l'établissement pour l'hébergement permanent, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire. Concernant l'hébergement temporaire, l'organisation de la continuité de prise en charge des personnes accueillies (particulièrement la phase de préparation de l'accueil) devra faire l'objet d'une présentation détaillée.

Des accueils temporaires devront être proposés pour permettre des séjours de répit et des stages pour des personnes dont l'orientation nécessite une évaluation plus approfondie (pour des jeunes relevant de l'amendement Creton et pour des personnes nécessitant une réorientation). L'évaluation pourra être co-réalisée par l'équipe de l'EAM et l'Equipe Mobile Iséroise de Liaison TED adultes (EMIL) dans le cadre de ses missions d'appui technique d'expertise. Les personnes devront être orientées par la CDAPH.

L'EAM peut aussi être un établissement ressource pour évaluer les comportements problèmes rencontrés dans un autre établissement non spécialisé dans la prise en charge des personnes présentant des TSA.

3.6. Zone géographique d'implantation et recommandations concernant le projet architectural de l'EAM

L'EAM devra être situé sur le territoire du département de l'Isère. Il devra être implanté dans une zone offrant une animation sociale, des modalités d'accès prévues aux ressources sanitaires et permettant un accès à l'établissement en transports en commun pour les familles.

Le projet architectural devra être adapté aux particularités comportementales, sensorielles et cognitives des personnes présentant des troubles du spectre autistique, en particulier prendre en compte les derniers apports de la recherche. Le promoteur devra prévoir notamment:

- l'intégration d'éventuels dispositifs de surveillance,
- les modalités d'adaptation et de diminution de stimulation sensorielle,
- des espaces de circulation et du mobilier adaptés,
- des salles de repos particulières comme les salles de retraits ou des espaces calme.

Il devra expliciter ces choix de manière circonstanciée.

Le candidat pourra s'appuyer sur le « Guide d'accompagnement environnemental » (accueil d'adultes avec TSA et/ou déficience intellectuelle) du centre d'expertise adultes autisme (CEAA), de 2018.

3.7. Partenariats et coopérations

Le promoteur expliquera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés de l'autisme [Centre ressources autisme Rhône-Alpes, son antenne CADIPA, partenaires de la psychiatrie, l'Equipe Mobile Iséroise de Liaison TED adultes (EMIL), associations d'usagers, plateformes de répit, services hospitaliers de proximité, centre antidouleur, services sociaux, services de soins dentaires, éventuelles handiconsult etc....], communauté 360.

Les lettres d'intention des partenaires identifiés devront être jointes au dossier.

Le promoteur devra faire ressortir la capacité de l'organisation, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec les partenaires, à prévenir, et à faire face aux troubles du comportement sévères/comportements problèmes en période de crise ou de stabilisation, mais également la prise en charge des soins somatiques, et la continuité de prise en charge psychiatrique.

3.8. Délai de mise en œuvre

A la suite de la procédure d'appel à projets et le choix du candidat sélectionné, l'autorisation sera délivrée au 2^{ème} semestre 2022, pour une ouverture attendue en janvier 2025.

Dans sa réponse, le candidat devra joindre un calendrier de réalisation du projet compatible avec les délais de mise en œuvre dans les délais fixés.

Calendrier prévisionnel :

- Date limite de réponse AAP : vendredi 1^{er} juillet 2022
- Notification des résultats : fin septembre/octobre 2022

3.9. Durée de l'autorisation

En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la ou les structures seront autorisées dans le cadre du droit commun, pour une durée de 15 ans. A l'issue de ces 15 ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable conformément aux dispositions prévues par le CASF.

4. Personnel et aspects financiers

4.1. Moyens en personnel

Le projet devra prévoir le type et les ratios des personnels adaptés et formés à l'accompagnement de personnes présentant des TSA (Art.D. 344-5-13). Le projet devra également prévoir les modalités de formation initiale à l'accompagnement des troubles du spectre autistique des personnels recrutés si ces derniers ne disposaient pas des compétences nécessaires lors du recrutement.

Pour la mise en œuvre des articles D. 344-5-11 et D. 344-5-12, l'équipe devra être pluridisciplinaire et comprendre ou associer par conventionnement :

- au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste ; éducateur spécialisé ; moniteur éducateur ; assistant de service social ; psychologue ; neuro-psychologue ; infirmier ; aide-soignant ; aide médico-psychologique ; auxiliaire de vie sociale ;

- selon les besoins des personnes présentant des TSA, des membres des professions suivantes : psychiatre ou médecin généraliste titulaire d'un diplôme universitaire de psychiatrie ; orthophoniste ; kinésithérapeute ; psychomotricien ; ergothérapeute ; éducateur sportif ;...

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs doivent tenir compte des spécificités des personnes accompagnées. L'organisation spécifique des nuits, des week-ends et d'une astreinte devra nécessairement être présentée dans le dossier.

L'organisation de la blanchisserie, de la restauration et de l'entretien devront être développées.

La qualification, l'encadrement, la gestion du personnel, le respect des obligations législatives et réglementaires, la pluridisciplinarité interne et externe, le travail en réseau, la formation, la supervision et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet.

Le promoteur devra préciser les compétences spécifiques attendues des professionnels, les modalités selon lesquelles ces compétences pourront être acquises et entretenues, et la manière dont leur complémentarité sera mise à profit au sein des équipes, en cohérence avec les fiches de postes. Un pré-projet de plan de formation continue devra être joint au dossier de candidature.

L'accueil des nouveaux embauchés devra faire l'objet d'un accompagnement attentif, comme la mise en place d'un parcours intégratif dédié. Les locaux, les conditions de travail, le management (dispositif d'évaluation annuel, gestion des compétences, travail sur l'absentéisme...) devront permettre de contribuer à la qualité de vie au travail (QVT) des salariés. Le dossier de candidature valorisera ces éléments qui seront pris en compte dans les critères de sélection.

De plus, au regard des difficultés observées sur le département, le promoteur devra préciser les modalités de recrutement de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que les postes qui pourront ou non être mutualisés.

4.2. Cadrage budgétaire, pas de variantes possibles sur les coûts plafonds par financeur, ci – après:

❖ Investissement :

Les candidats devront préciser et chiffrer les investissements dédiés aux places d'EAM, ainsi que les modalités de leur financement. A cet effet, ils joindront au projet le programme pluriannuel d'investissements ainsi que le plan de financement correspondant. Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement devra être produit.

Avant de s'engager sur tout investissement, il est rappelé conformément à l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles que les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification.

Le candidat présentera au moins une hypothèse de budget n'incluant pas de recours aux aides publiques à l'investissement.

Le lieu d'implantation devra faire l'objet d'un engagement formalisé des autorités compétentes (un justificatif sera joint au dossier). Dans ce cadre, seront précisées les modalités d'acquisition ou d'utilisation et la possibilité de construction et leur compatibilité de principe avec le Projet Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans le territoire d'implantation envisagé.

Il convient de respecter les conditions nécessaires au conventionnement des caisses d'allocation familiale pour l'aide personnalisée au logement (APL).

Le promoteur pourra rechercher d'autres aides publiques et privées.

L'autofinancement de la partie « mobilier » sans recours à l'emprunt sera privilégié (elle pourra faire l'objet d'un amortissement mais sans charges financières).

❖ **Fonctionnement :**

Le cadrage est précisé par les autorisations d'engagement du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), pour l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et par le schéma pour l'autonomie du département de l'Isère.

- Place d'EAM hébergement (département)	61 000 € /place
- Place accueil de jour	16 200 € /place
- Forfait soins Assurance Maladie (hébergement ou accueil de jour)	25 388 €/place

Ces coûts ne comprennent pas la revalorisation Ségur.

Les moyens budgétaires pour la partie soins sont les suivants : 45 places pour un budget total maximum de 1 142 500 euros, avec un coût à la place maximum de 25 388 euros. Les moyens seront adaptés au nombre de places prévues dans le projet présenté par le candidat.

Note importante : Pour les candidats présentant à la fois un projet sur le lot 1 et sur le lot 2, il conviendra de produire à la fois un budget par lot et un budget global.

La présentation budgétaire devra, quel que soit le périmètre du projet soumis, présenter le budget prévisionnel par section tarifaire.

4.3. Evaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation conformément aux dispositions des articles L 312 -8 et D 312-203 et suivants et du Code de l'Action sociale et des Familles.

Cahier des charges
Annexe 1

Grille de critères de sélection :

THEMES	CRITERES	COEFF. PONDERATEUR	COTATION (1 à 5)	TOTAL	COMMENTAIRES
Projet d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du projet aux caractéristiques du public cible : pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies ; - Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le pré-projet d'établissement. - Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles ; professionnels médico-sociaux, sanitaires) du département. - Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociales : organisation de l'EAM, préparation de l'entrée des résidents, prestations délivrées, procédures (admission, etc.), garantie de continuité des outils de communication mis en place en amont - Pertinence de l'organisation proposée pour l'accueil de jour et l'accueil temporaire ; précisions du projet sur les modalités de fonctionnement des places d'accueil temporaire et des places d'accueil de jour - Projet d'insertion de l'EAM dans la commune d'implantation et dans l'environnement local. 	6			
	<ul style="list-style-type: none"> - Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives et outils mise en œuvre à partir des évaluations conformes aux RBPP - Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 - Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place 	5			

	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation, continuité et coordination des soins, - Nature et modalités des partenariats dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur. Partenariats avec les hôpitaux psychiatriques et somatiques. 				
Moyens humains et matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de la composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire : effectifs en ETP, qualifications (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de postes, planning type) - Adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision/ analyse de la pratique des équipes et des cadres. - Pilotage : effectif, qualité et mode de fonctionnement de l'équipe de direction. - Encadrement : modalités d'organisation et soutien des équipes, accueil des nouveaux salariés, tutorat... 	5			
	Projet architectural : adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec troubles du spectre autistique et des conditions de fonctionnement (plages horaires, localisation géographique...) à l'accueil et l'accompagnement proposés	4			
	Terrain de construction ou d'utilisation : présence d'un justificatif d'engagement de l'autorité compétente et de la possibilité de construire (contraintes du PLU mentionnées)	3			
	Coûts de fonctionnement et incidence des mutualisations	4			
Capacité à mettre en œuvre le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience du promoteur, expérience de la prise en charge du public spécifique, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du public, connaissance du territoire et de ses acteurs ; 	4			

	- Niveau de formalisation des partenariats ; - Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.				
	- Calendrier de préparation de l'ouverture ; - Capacité à respecter les délais dont faisabilité du projet immobilier (disponibilité du foncier, durée d'études et construction)	5			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés : charges et recettes d'exploitation, conditions de financement des investissements dont le projet immobilier	4			
TOTAL		40			

Cahier des charges
Annexe 2

Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles
Créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Arrêté du 30 août 2010

relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352 - texte n° 39 - NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

- 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;
- 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- 3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Décision n° 2022-15-0001

Portant répartition des crédits du plan d'aide à l'investissement du quotidien au titre de l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article **L.14-10-5 2** ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6250/SG du 10 mars 2021 précisant le cadre général de mise en œuvre du plan de relance dans l'investissement du système de santé, doté de 19 milliards sur 10 ans, ainsi que sa déclinaison tant pour le secteur sanitaire que médico-social ;

Vu l'instruction technique du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021, précisant les modalités de répartition et les conditions d'emploi de la première tranche 2021 de 450 M€, dont 125 M€ au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien ;

DÉCIDE

Article 1

Il est attribué une subvention d'aide à l'investissement du quotidien aux établissements ayant déposé un dossier de demande d'aide dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente décision : « Notification du plan d'aide à l'investissement du quotidien aux EHPAD au titre de l'année 2021 ».

Article 2

La direction de l'Autonomie est chargée de l'exécution de cette décision.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 décembre 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Notification du plan d'aide à l'investissement du quotidien aux EHPAD au titre de l'année 2021

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
44429988700018	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	58 R BOURMAYER	CS20036	01000	Bourg-en-Bresse	00003997	21 155,75 €
44429988700018	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	58 R BOURMAYER	CS20036	01000	Bourg-en-Bresse	00006097	9 516,00 €
44429988700018	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	58 R BOURMAYER	CS20036	01000	Bourg-en-Bresse	00006098	7 664,58 €
77930921000028	ASS LE BON REPOS	2 R DU DR ROUX		01000	Bourg-en-Bresse	00004422	22 529,50 €
77930921000028	ASS LE BON REPOS	2 R DU DR ROUX		01000	Bourg-en-Bresse	00004426	28 848,75 €
26010004500012	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	900 RTE DE PARIS	CS 90401	01012	Bourg-en-Bresse	00005333	48 630,75 €
26011019200010	CH PUBLIC HAUTEVILLE	AV FELIX MANGINI	BP 41	01110	Hauteville-Lompnes	00005644	18 957,75 €
77554456200017	ORSAC	R D'ORCET	BP 5	01110	Hauteville-Lompnes	00002452	20 881,00 €
77554456200017	ORSAC	R D'ORCET	BP 5	01110	Hauteville-Lompnes	00003307	19 232,50 €
77554456200017	ORSAC	R D'ORCET	BP 5	01110	Hauteville-Lompnes	00004510	12 240,00 €
26011021800112	CH DU HAUT BUGEY	1 RTE DE VEYZIAT	CS 20100	01117	Oyonnax	00005527	46 871,33 €
26011021800112	CH DU HAUT BUGEY	1 RTE DE VEYZIAT	CS 20100	01117	Oyonnax	00005532	22 254,75 €
26010014400013	EHPAD LES TILLEULS	85 PROM DES TILLEULS		01120	Montluel	00005472	29 673,00 €
26010012800016	MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU	34 R CHARLES DE GAULLE		01150	Lagnieu	00006248	25 551,75 €
26010451800014	EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES	R CLAIRES FONTAINES		01150	Saint-Vulbas	00002073	14 561,75 €
26010019300010	MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN	R CATHERINETTE		01160	Pont-d'Ain	00002105	21 980,00 €
26010010200011	CH DU PAYS DE GEX	160 R MARC PANISSOD	BP 437	01174	Gex	00005589	65 940,00 €
26010020100052	CH DE PONT DE VAUX	279 CHE DES NIVRES	BP 55	01190	Pont-de-Vaux	00005808	47 257,00 €
26010026800036	EHPAD LA MAISON A SOIE	2 CHE DE LA SOIE		01230	Tenay	00003702	17 858,75 €
30272525400023	AMAV VILLEREVERSURE	1405 ROUTE DE NOBLENS		01250	Villereversure	00003413	24 727,40 €
31382265200019	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH	108 R THOMAS RIBOUD		01250	Jasseron	00003961	22 682,74 €
39053371900014	ASS RESIDENCES DE CEYZERAT	RTE DE NANTUA		01250	Ceyzériat	00003051	21 980,00 €
26010007800013	MAISON DE RETRAITE DE CHAMPAGNE	116 AV DES FRERES COSTAZ		01260	Champagne-en-Valromey	00005502	35 992,25 €
26010009400010	MAISON DE RETRAITE COLIGNY	R DES ECOLIERS		01270	Coligny	00004853	22 254,75 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
20003004700019	CHI AIN VAL DE SAONE	R PIERRE GOUJON	BP 68	01290	Pont-de-Veyle	00004193	31 046,75 €
20003004700019	CHI AIN VAL DE SAONE	R PIERRE GOUJON	BP 68	01290	Pont-de-Veyle	00004198	18 957,75 €
20003004700019	CHI AIN VAL DE SAONE	R PIERRE GOUJON	BP 68	01290	Pont-de-Veyle	00005146	46 982,25 €
26010003700068	CH BUGEY SUD	700 AV DE NARVIK	BP 139	01300	Belley	00005814	50 828,75 €
26010006000029	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	PL DE L'HOPITAL		01320	Chalamont	00005979	21 829,75 €
26010016900010	MR DE MONTREVEL-EN- BRESSE	57 R DE L'HOPITAL		01340	Montrevel-en-Bresse	00005813	45 608,50 €
26010002900016	EHPAD RESIDENCE D'URFE	74 R CONDAMNALE		01380	Bâgé-le-Châtel	00004849	26 101,25 €
26010008600024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	RTE DE RELEVANT		01400	Châtillon-sur-Chalaronne	00004754	57 697,50 €
26010005200026	EHPAD L'ALBIZIA	362 R DE LA GRAND'COTE		01450	Cerdon	00003026	14 561,75 €
26010001100014	RESIDENCE FONTELUNE	10 R DE LA COMMUNE 1871		01500	Ambérieu-en-Bugey	00002372	23 079,00 €
26010024300013	MR SAINT-TRIVIER-DE- COURTES	17 RTE DE SERVIGNAT		01560	Saint-Trivier-de-Courtes	00002094	25 000,00 €
26010028400017	CH MONTPENSIER TRÉVOUX	14 R DE L'HOPITAL	CS 70615	01606	Trévoux	00005434	73 083,50 €
34921026000015	LE CHÂTEAU DE VALENCE	12 PL DE LA MAIRIE		01640	Jujurieux	00005530	19 782,00 €
26010452600017	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	SAINT MARTIN		01680	Lhuis	00004813	11 928,21 €
77934678200039	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	80 AV JOSEPHINE GUILLON	BP 518	01705	Miribel	00003791	12 133,97 €
77934678200039	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	80 AV JOSEPHINE GUILLON	BP 518	01705	Miribel	00003897	26 101,25 €
26010022700024	LA MAISON BOUCHACOURT	95 R CHEVALIER BURTIN		01750	Saint-Laurent-sur-Saône	00002198	34 893,25 €
26010013600019	CH DE MEXIMIEUX	13 R DOCTEUR BOYER		01800	Meximieux	00004718	33 395,75 €
26010025000018	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	119 PL DE L'EGLISE		01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	00004795	24 178,00 €
42511166300026	MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	43 RUE DE LA MOTTE		03000	Moulins	00004490	17 034,50 €
77903957700019	ASS. "MAISON SAINT FRANCOIS"	34 R DU CERF VOLANT		03000	Moulins	00004829	20 881,00 €
26030383900013	CH MOULINS-YZEURE	10 AV DU GENERAL DE GAULLE	BP 609	03006	Moulins	00006154	56 598,50 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26030017300010	CH DE MONTLUCON	18 AV DU 8 MAI 1945		03109	Montluçon	00003675	107 905,00 €
26030023100016	EHPAD LAPALISSE	AV DU 8 MAI		03120	Lapalisse	00007099	61 178,87 €
26030021500019	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	4 IMP BEREGOVOY		03130	Le Donjon	00004638	23 079,00 €
26030002500012	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	18 PL DE LA CHAUME		03140	Chantelle	00002063	31 046,75 €
26030024900018	EHPAD ROGER BESSON	R ROGER BESSON	BP 3	03150	Saint-Gérand-le-Puy	00003587	30 222,50 €
26030025600013	EHPAD DE GAYETTE			03150	Montoldre	00004056	46 707,50 €
26030001700068	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	27 R DE LA REPUBLIQUE		03160	Bourbon-l'Archambault	00005908	51 378,25 €
26030015700013	EHPAD D'HERISSON	2 R DES CUEILS	BP 8	03190	Hérisson	00004722	28 024,50 €
31884432100014	RESIDENCE LES CEDRES	RTE DE NASSIGNY		03190	Vallon-en-Sully	00005869	19 507,25 €
26030007400036	EHPAD "LA CHARMILLE"	15 R DU STADE		03240	Le Montet	00004349	26 376,00 €
26030501600016	CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS		LES COMBES	03240	Tronget	00004312	68 412,75 €
32816999000020	RESIDENCE DU PARC	AV CHABROL		03250	Le Mayet-de-Montagne	00002178	15 660,75 €
26030020700016	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	R BASSE DU RUISSEAU	BP 80302	03306	Cusset	00003102	79 677,50 €
26030004100019	MR DE LURCY LEVIS	R DE PAULAT		03320	Lurcy-Lévis	00005119	23 353,75 €
26030011600019	EHPAD D'ECHASSIERES	21 RTE DU KAOLIN	LE BOURG	03330	Échassières	00006342	16 485,00 €
26030012400013	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	LA VIGNE AU BOIS		03350	Cérilly	00003295	7 296,00 €
26030012400013	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	LA VIGNE AU BOIS		03350	Cérilly	00003296	8 111,06 €
26030012400013	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	LA VIGNE AU BOIS		03350	Cérilly	00003297	4 732,42 €
26030012400013	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	LA VIGNE AU BOIS		03350	Cérilly	00003298	8 448,12 €
26030012400013	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	LA VIGNE AU BOIS		03350	Cérilly	00003299	1 909,65 €
33130848600017	ASS. GESTION HEBERGEMENT LA CHESNAYE			03360	Saint-Bonnet-Tronçais	00003012	16 485,00 €
26030018100013	EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	2 AV GEORGES MERCIER		03390	Montmarault	00004954	24 452,75 €
26030013200016	MAISON DE RETRAITE EHPAD L'AUMANCE	R DE L'AUMANCE		03430	Cosne-d'Allier	00002122	23 628,50 €
26030014000019	EHPAD D'EBREUIL	14 R DES FOSSES		03450	Ébreuil	00006368	40 937,75 €
85264767600018	SAGESS	71 RTE DE SAULCET		03500	Saint-Pourçain-sur-Sioule	00004271	26 376,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
85264767600018	SAGESS	71 RTE DE SAULCET		03500	Saint-Pourçain-sur-Sioule	00004562	24 727,50 €
77900276500013	MAISON SAINT LOUIS	16 R DR LEON THIVRIER		03600	Commentry	00002715	22 529,50 €
26030019900023	EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	CHE DES TRIBLES		03700	Bellerive-sur-Allier	00004064	24 727,50 €
26030022300013	EHPAD F. MITTERRAND	1 AV DE LA REPUBLIQUE	BP 68	03800	Gannat	00004604	64 566,25 €
77622946000295	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	QUA CHARMARAS	BP 224	07002	Privas	00004982	152 761,00 €
26071114800015	CH DES VALS D'ARDÈCHE	2 AV PASTEUR	CS 10707	07007	Privas	00004825	50 004,50 €
26071114800015	CH DES VALS D'ARDÈCHE	2 AV PASTEUR	CS 10707	07007	Privas	00006417	12 240,00 €
41870418500010	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	51 CHE DE LA CONVALESCENCE		07100	Annonay	00003128	19 782,00 €
77622866000010	MR PROTESTANTE DE MONTALIVET	17 CHEMIN DE LA MUETTE		07100	Annonay	00003031	23 353,75 €
77622867800012	ASS. MON FOYER	8 R DU BON PASTEUR		07100	Annonay	00003773	29 502,70 €
26070001800013	CH D'ARDÈCHE NORD	R DU BON PASTEUR	BP 119	07103	Annonay	00006046	54 950,00 €
26070011700013	CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE	AV DES MARRONNIERS		07110	Largentière	00004770	51 103,50 €
39066239300128	ASS. BETHANIE	2728 RTE DE LARGENTIERE		07110	Chassiers	00002171	12 240,00 €
20009008200013	EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN	R PRESIDENT MILLERAND		07120	Ruoms	00005347	36 816,50 €
26071030600010	CCAS DE SAINT PERAY	PL DE L'HOTEL DE VILLE		07130	Saint-Péray	00003032	24 787,87 €
26070021600013	CH DE VALLON PONT D'ARC	R LOUIS CLARON		07150	Vallon-Pont-d'Arc	00003739	31 046,75 €
26070006700010	CH DU CHEYLARD	1 R FERNAND LAFONT		07160	Le Cheylard	00005254	27 200,25 €
26070025700017	CH DE VILLENEUVE DE BERG	R DE L'HOPITAL		07170	Villeneuve-de-Berg	00005170	38 739,75 €
26071014000013	CCAS DE VILLENEUVE DE BERG			07170	Villeneuve-de-Berg	00006049	21 980,00 €
26071009000010	CCAS DE SAINT PIERREVILLE	PL DU CLOS		07190	Saint-Pierreville	00002862	22 804,25 €
26260072900012	EHPAD CAMOUS- SALOMON	161 ROUTE DE MEZILHAC		07190	Marcols-les-Eaux	00002943	29 398,25 €
26070036400011	CCAS DE SAINT PRIVAT	MAIRIE		07200	Saint-Privat	00004462	24 178,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26071012400041	CCAS D'UCCEL	13 ROUTE DE ST JULIEN- DU-SERRE		07200	Ucel	00007000	23 079,00 €
20001138500016	CH ARDECHE MERIDIONALE	14 AV DE BELLANDE	BP 146	07205	Aubenas	00006339	28 299,25 €
20001138500016	CH ARDECHE MERIDIONALE	14 AV DE BELLANDE	BP 146	07205	Aubenas	00006344	63 742,00 €
26070007500013	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	RTE DE LA GARE		07210	Chomérac	00007176	18 133,50 €
26070024000021	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	8 R DE L'HÔPITAL		07240	Vernoux-en-Vivarais	00003431	30 222,50 €
26071021500013	CCAS DU POUZIN	AV MARCEL NICOLAS		07250	Le Pouzin	00002901	21 430,50 €
20008480400018	CH CEVENNES ARDECHOISES	2 R DU BOURDARY	-	07260	Joyeuse	00002981	90 118,00 €
26070010900010	HOPITAL ELISEE CHARRA	5 AV DU DR ELISEE CHARRA		07270	Lamastre	00002945	30 772,00 €
26070017400014	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES		LE VILLAGE	07290	Satillieu	00006473	18 683,00 €
26070019000069	CH DE TOURNON	50 R DES ALPES	BP 63	07301	Tournon-sur-Rhône	00005563	39 564,00 €
26070016600010	EHPAD LA CERRENO	QUA DE LA GARE	LAVIS	07310	Saint-Martin-de-Valamas	00005032	21 980,00 €
77626171100019	ASS. DE MOZE	1 R DOCTEUR TOURASSE		07320	Saint-Agrève	00005675	21 980,00 €
26070018200017	CH DE SERRIÈRES	25 AV HELVÉZIA		07340	Serrières	00004088	18 957,75 €
26070015800017	CH DE SAINT FÉLICIEN	2 R DU PONT VIEUX		07410	Saint-Félicien	00006402	29 398,25 €
20002339800015	CIA S ANNONAY RHONE AGGLO	CHT DE LA LOMBARDIERE		07430	Davézieux	00002084	25 277,00 €
26071104900015	CIA S ALBOUSSIÈRE	MAIRIE		07440	Alboussière	00004038	16 485,00 €
26070031500039	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	62 GRAND RUE		07450	Burzet	00004353	14 836,50 €
26070041400014	CCAS DE COUCOURON		LE VILLAGE	07470	Coucouron	00002490	16 199,45 €
26070250100016	CCAS LE LAC D'ISSARLES	MAIRIE		07470	Le Lac-d'Issarlès	00002909	14 561,75 €
26071031400014	CCAS DE GUILHERAND	100 R CHRISTOPHE COLOMB		07500	Guilherand-Granges	00004348	22 529,50 €
26070009100010	EHPAD LE BALCON DES ALPES		LE VILLAGE	07520	Lalouvesc	00006465	13 737,50 €
26070035600017	CCAS MONTPEZAT- SOUS-BAUZON	PL DE LA REPUBLIQUE		07560	Montpezat-sous-Bauzon	00006176	3 544,02 €
26070035600017	CCAS MONTPEZAT- SOUS-BAUZON	PL DE LA REPUBLIQUE		07560	Montpezat-sous-Bauzon	00006178	1 692,78 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26070035600017	CCAS MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	PL DE LA REPUBLIQUE		07560	Montpezat-sous-Bauzon	00006180	1 498,85 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004044	6 576,00 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004352	7 040,00 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004360	1 225,81 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004363	2 310,44 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004367	8 958,00 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004374	6 675,00 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004379	4 152,00 €
20001167400013	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	R PAUL SEMARD	BP 9	07700	Bourg-Saint-Andéol	00004394	17 197,50 €
26070211300010	CCAS DE CHARMES-SUR-RHONE	MAIRIE		07800	Charmes-sur-Rhône	00002279	17 824,49 €
77555968500653	ASS. DES FOYERS DE PROVINCE	31 R SAINT SÉBASTIEN		13006	Marseille 6e Arr	00004033	16 485,00 €
53482487500015	ASS. POUR PERSONNES AGEES DE DESERTINES	19 R JEAN BAPTISTE REBOUL		13010	Marseille 10e Arr	00004762	21 980,00 €
35269103400016	ASS. LA LOUVIERE	5 BD DU PONT ROUGE		15000	Aurillac	00005011	21 155,75 €
26150284300012	CH HENRI MONDOR	50 AV DE LA REPUBLIQUE	BP229	15002	Aurillac	00004671	43 135,75 €
77556256400101	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME	6 IMP ARISTIDE BRIAND	BP 411	15004	Aurillac	00005610	224 470,75 €
26150026800121	CCAS D'AURILLAC	5 R ELOY CHAPSAL	BP 509	15005	Aurillac	00005501	51 927,75 €
26150013600013	CH DE SAINT FLOUR	AV DOCTEUR MALLET		15100	Saint-Flour	00005595	20 056,75 €
26150003700013	EHPAD SAINTE ELISABETH	PL A. CLAVIERES		15110	Chaudes-Aigues	00003518	19 232,50 €
26150002900010	MR DE ST URCIZE			15110	Saint-Urcize	00006059	12 240,00 €
26150048200011	CCAS DE MONTSALVY	R MARCELLIN BOULE		15120	Montsalvy	00003926	29 398,25 €
26150307200017	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	PL DE LA REPUBLIQUE		15130	Arpajon-sur-Cère	00003557	16 950,00 €
26150015100012	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	R NOTRE DAME		15140	Salers	00004024	14 280,50 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26150320500013	CCAS DE LAROQUEBROU	R TREMOLIERE		15150	Laroquebrou	00003718	29 648,30 €
26150283500018	CH DE CONDAT EN FENIERS	RTE DE BORT		15190	Condat	00003447	23 447,42 €
26150005200012	CH DE MAURIAC	AV FERNAND TALANDIER		15200	Mauriac	00003579	19 232,50 €
44963018500014	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES	8 AV JEAN BAPTISTE SERRES		15200	Mauriac	00006013	14 561,75 €
26150008600010	EHPAD LA MAINADA			15230	Pierrefort	00003918	19 232,50 €
26150007800017	CH DE MURAT	4 B R PORTE SAINT ESPRIT		15300	Murat	00004737	30 222,50 €
26150011000018	EHPAD BRUN VERGEADE	18 B AV FERNAND BRUN		15400	Riom-ès-Montagnes	00004186	23 628,50 €
26150006000015	EHPAD ROGER JALENQUES	2 R ANTONIN FEL		15600	Mauris	00004906	36 267,00 €
26150009400014	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	RTE DE SALERS		15700	Ally	00004885	12 363,75 €
26150354400015	CCAS DE RAULHAC			15800	Raulhac	00002837	12 240,00 €
77829308400043	ASS. MAISONS JEANNE ANTIDE	2 R DES MARTELOTS		25000	Besançon	00003838	19 782,00 €
26261007400060	CCAS DE VALENCE	7 AV DE VERDUN		26000	Valence	00004289	19 232,50 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00002744	17 034,50 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00003181	22 804,25 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00004478	38 190,25 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00005447	12 240,00 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00005464	19 782,00 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00005577	17 034,50 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00005647	21 980,00 €
77947198600892	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	89 R PIERRE LATECOERE		26000	Valence	00005716	20 331,50 €
26261109800019	HOPITAUX DROME NORD	607 AV GENEVIEVE DE GAULLE	BP 1002	26102	Romans-sur-Isère	00005676	124 461,75 €
26260007500010	CH DE NYONS	11 AV JULES BERNARD		26110	Nyons	00003533	30 772,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
30186030000013	MR MOUN OUSTAOU	6 RUE FERDINAND VIGNE		26110	Nyons	00004723	19 232,50 €
26260010900017	EHPAD LES FLEURAIDES	14 R DU SERRE BLANC		26130	Saint-Paul-Trois-Châteaux	00003974	27 475,00 €
26260003400017	CH DE DIE	2 R BOUVIER		26150	Die	00006539	44 784,25 €
26260001800010	CH DE BUIS LES BARONNIES		JONCHIER	26170	Buis-les-Baronnies	00006054	32 695,25 €
26260009100017	EHPAD RESIDENCE LA MATINIÈRE	14 R DE L'INDUSTRIE		26190	Saint-Jean-en-Royans	00002143	23 079,00 €
20006353500013	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	QUA BEAUSSERET	BP 249	26216	Montélimar	00003627	16 485,00 €
20006353500013	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	QUA BEAUSSERET	BP 249	26216	Montélimar	00003628	34 069,00 €
20006353500013	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	QUA BEAUSSERET	BP 249	26216	Montélimar	00003629	22 254,75 €
26260005900014	EHPAD LES TOURTERELLES	41 RUE DU GRAND FAUBOURG		26230	Grignan	00003567	19 507,25 €
26260002600070	CH DE CREST	MAZOREL NORD		26400	Crest	00005044	39 838,75 €
77945636700019	ASS. ETS MEDICAL DE LA TEPPE	25 AV DE LA BOUTERNE	CS 9721	26600	Tain-L'Hermitage	00003246	28 999,75 €
45291365000019	MAISON D'ACCUEIL DE MARSANNE	2 RUE DE LA GENDARMERIE		26740	Marsanne	00003558	12 240,00 €
26260012500013	MAISON DE RETRAITE TULETTE	1 R DES COIGNETS		26790	Tulette	00002926	13 737,50 €
26260013300082	CH DE VALENCE	179 BD MARÉCHAL JUIN		26953	Valence	00006989	18 968,68 €
26380030200014	CHU DE GRENOBLE ALPES	BD DE LA CHANTOURNE	CS 10217	38043	Grenoble	00003637	21 425,90 €
26380030200014	CHU DE GRENOBLE ALPES	BD DE LA CHANTOURNE	CS 10217	38043	Grenoble	00003673	25 551,75 €
77961294400016	ASS LA CHENERAIE	CHE DE LA CHENERAIE		38070	Saint-Quentin-Fallavier	00002719	16 485,00 €
77961294400016	ASS LA CHENERAIE	CHE DE LA CHENERAIE		38070	Saint-Quentin-Fallavier	00003542	31 596,25 €
77961294400016	ASS LA CHENERAIE	CHE DE LA CHENERAIE		38070	Saint-Quentin-Fallavier	00003543	15 660,75 €
26381006101038	CCAS DE GRENOBLE	28 GAL DE L'ARLEQUIN		38100	Grenoble	00003398	20 497,21 €
26381006101038	CCAS DE GRENOBLE	28 GAL DE L'ARLEQUIN		38100	Grenoble	00005385	12 638,50 €
26381006101038	CCAS DE GRENOBLE	28 GAL DE L'ARLEQUIN		38100	Grenoble	00005408	21 657,00 €
26381006101038	CCAS DE GRENOBLE	28 GAL DE L'ARLEQUIN		38100	Grenoble	00005427	12 240,00 €
34169095600022	ASS. ARBRES DE VIE	6 R LEO LAGRANGE		38100	Grenoble	00003077	26 101,25 €
34169095600022	ASS. ARBRES DE VIE	6 R LEO LAGRANGE		38100	Grenoble	00003653	25 551,75 €
34169095600022	ASS. ARBRES DE VIE	6 R LEO LAGRANGE		38100	Grenoble	00003933	23 079,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00002265	21 980,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00002973	21 980,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00002993	24 178,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00003271	24 101,94 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00003300	20 056,75 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00003746	24 178,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00004030	15 475,90 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00004505	26 101,25 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00004713	12 240,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00004977	21 980,00 €
77559584600293	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	76 AV LEON BLUM		38100	Grenoble	00005100	23 079,00 €
26380029400013	CH DE LA TOUR DU PIN	12 BD VICTOR HUGO	BP 207	38110	La Tour-du-Pin	00005499	20 331,50 €
26381036800062	CCAS ECHIROLLES	1 PL DES CINQ FONTAINES		38130	Échirolles	00005586	17 584,00 €
77576184400379	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE	31 R NORMANDIE NIEMEN	BP 303	38130	Échirolles	00004872	22 529,50 €
26380018700019	CH DE RIVES	R DE L'HOPITAL	BP 105	38147	Rives	00005337	16 485,00 €
26380018700019	CH DE RIVES	R DE L'HOPITAL	BP 105	38147	Rives	00005351	24 178,00 €
26380026000014	CH DE SAINT MARCELLIN	1 AV FELIX FAURE	BP 8	38161	Saint-Marcellin	00004509	12 240,00 €
26380028600019	RESIDENCE D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	SAINT SAUVEUR	BP 36	38161	Saint-Marcellin	00006713	58 796,50 €
26380032800019	CH LUCIEN HUSSEL	MTE DU DOCTEUR CHAPUIS	BP 127	38200	Vienne	00006516	74 182,50 €
26380033600020	EHPAD VICTOR HUGO	RTE DU STADE		38200	Vienne	00003642	21 980,00 €
26380037700032	EHPAD LES ECRINS	CHE DES MATTONS		38220	Vizille	00005830	32 970,00 €
25380308400016	SIMPA	4 AV DU VERCORS		38240	Meylan	00005833	15 111,25 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26380008800019	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	19 R DE L'HOTEL DE VILLE		38260	La Côte-Saint-André	00002269	49 455,00 €
26380003900012	CH DE LUZY- DUFEILLANT	41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ		38270	Beaurepaire	00006177	23 079,00 €
26380034400016	MDR DE VILLETTE- D'ANTHON	51 R DES PRUNUS		38280	Villette-d'Anthon	00004341	21 430,50 €
26380099700011	MAPAD EHPAD LES PIVOLES	300 CHE DU PREMIER GUA		38290	La Verpillière	00003494	17 584,00 €
26380006200238	CH PIERRE OUDOT	30 AV DU MEDIPOLE	BP 40348	38302	Bourgoin-Jallieu	00005706	30 222,50 €
35403005800029	ASS. VIVRE SON AGE	145 CHE DU ROZAT		38330	Saint-Ismier	00004060	14 012,25 €
26380039300021	EHPAD LA MAISON	1 PL DENISE GREY		38340	Voreppe	00005179	19 782,00 €
26380015300011	CH DE LA MURE	62 R DES ALPES	BP 56	38350	La Mure	00003216	5 022,58 €
26380015300011	CH DE LA MURE	62 R DES ALPES	BP 56	38350	La Mure	00003226	12 283,79 €
26380015300011	CH DE LA MURE	62 R DES ALPES	BP 56	38350	La Mure	00004417	11 850,66 €
26380015300011	CH DE LA MURE	62 R DES ALPES	BP 56	38350	La Mure	00004483	3 812,97 €
26380010400014	EHPAD LES TILLEULS	PL DU 11 NOVEMBRE 1918		38380	Entre-deux-Guiers	00004395	21 980,00 €
26380025200011	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	280 CHE DES MARTINS		38380	Saint-Laurent-du-Pont	00006211	34 618,50 €
77960786000011	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	14 R PAUL LANGEVIN		38400	Saint-Martin-d'Hères	00007090	7 519,68 €
77960786000011	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	14 R PAUL LANGEVIN		38400	Saint-Martin-d'Hères	00007092	4 929,60 €
77960786000011	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	14 R PAUL LANGEVIN		38400	Saint-Martin-d'Hères	00007095	4 128,19 €
77960786000011	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	14 R PAUL LANGEVIN		38400	Saint-Martin-d'Hères	00007101	2 105,53 €
26381004600015	CCAS DE DOMENE	PL DE STALINGRAD		38420	Domène	00003322	12 240,00 €
26380024500015	EHPAD ST JEAN-DE- BOURNAY	R DE LA BARRE		38440	Saint-Jean-de-Bournay	00002282	33 000,00 €
26381013700012	CCAS DE VIF			38450	Vif	00003691	12 363,75 €
26380009600012	MAISON DE RETRAITE CREMIEU	PL DES VISITANDINES		38460	Crémieu	00003036	25 515,92 €
200038479006	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	11 AVENUE BRUN FAULQUIER		38470	Vinay	00006718	25 826,50 €
26380017900016	CH YVES TOURAINÉ	LE THOMASSIN	BP 8	38480	Le Pont-de-Beauvoisin	00005263	30 222,50 €
26380001300025	EHPAD RESIDENCE BAYARD	19 R BAYARD	BP 48	38490	Les Abrets-en-Dauphiné	00003066	23 628,50 €
26380048400010	CCAS D'AOSTE	3 PLACE DE LA MAIRIE		38490	Aoste	00003004	15 759,08 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
43854420700014	ASS. LES EDELWEISS	51 R SERMORENS		38500	Voiron	00005498	28 024,50 €
26380014600015	CH DE MORESTEL	539 R FRANCOIS PERRIN	BP 10	38510	Morestel	00004787	60 445,00 €
26381015200102	CCAS DE VOIRON	58 CRS BECQUART CASTELBON	CS 30268	38516	Voiron	00006937	16 485,00 €
26380005400011	MAISON DE RETRAITE	16 AV JEAN BAPTISTE GAUTHIER		38520	Le Bourg-d'Oisans	00004224	28 299,19 €
26380085600027	EHPAD LES COLOMBES	291 RUE VICTOR HUGO	BP36	38540	Heyrieux	00004267	22 804,25 €
26380016100014	MR BELLEFONTAINE	R BELLEFONTAINE		38550	Le Péage-de-Roussillon	00006611	47 361,26 €
26380022900019	CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE	PLAMPALAIS		38620	Saint-Geoire-en-Valdaine	00003469	41 487,25 €
77959324300016	ASS INTER-COMMUNALE DE ST-BUEIL	130 RTE DE L'EGLISE		38620	Saint-Bueil	00002428	14 561,75 €
20000262400043	CIAS CANTON DE MONESTIER	300 CHE FERRIER		38650	Monestier-de-Clermont	00003989	12 638,50 €
77962452700072	ASS. MARC SIMIAN	427 LE BUCHET HAUT		38660	Sainte-Marie-d'Alloix	00002059	27 475,00 €
77962452700072	ASS. MARC SIMIAN	427 LE BUCHET HAUT		38660	Sainte-Marie-d'Alloix	00002200	8 785,75 €
77962452700072	ASS. MARC SIMIAN	427 LE BUCHET HAUT		38660	Sainte-Marie-d'Alloix	00006183	12 370,00 €
26380011200017	MR LE GRAND LEMPS	RTE DE CHARTREUSE		38690	Le Grand-Lemps	00005354	25 277,00 €
26380012000051	EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	R DES AIRES		38710	Mens	00003143	25 277,00 €
26380036900013	MAISON DE RETRAITE VIRIEU	245 CHE COMBE PARADIS		38730	Virieu	00003223	22 804,25 €
26381012900092	CCAS LE PONT-DE-CLAIX	27 AV ANTOINE GIRARD		38800	Le Pont-de-Claix	00004936	16 485,00 €
26380020300014	MR PUBLIQUE INTERCOM. ST-CHEF	2 IMP CONTAMIN		38890	Saint-Chef	00006432	29 123,50 €
20001816600245	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	390 R HENRI FABRE		38926	Crolles	00006681	20 056,75 €
26380019500053	EHPAD RENE MARION	95 AV LUZY DE PELISSAC	BP 3	38940	Roybon	00002924	36 267,00 €
26380054200015	EHPAD HOSTACHY	RTE DE LA SALETTE		38970	Corps	00002057	12 240,00 €
26421014700114	CCAS DE SAINT ETIENNE	1 R ATTACHE AUX BOEUFS		42000	Saint-Étienne	00002707	24 177,12 €
26421014700114	CCAS DE SAINT ETIENNE	1 R ATTACHE AUX BOEUFS		42000	Saint-Étienne	00002764	21 980,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26421014700114	CCAS DE SAINT ETIENNE	1 R ATTACHE AUX BOEUFs		42000	Saint-Étienne	00003537	21 430,50 €
26421014700114	CCAS DE SAINT ETIENNE	1 R ATTACHE AUX BOEUFs		42000	Saint-Étienne	00005663	21 980,00 €
52511297500012	M.A.H.V.U. SENIORS	27 R LOUIS BRAILLE		42000	Saint-Étienne	00002765	26 376,00 €
77560258400028	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	1 AV JACQUEMOND		42000	Saint-Étienne	00002313	21 980,00 €
77560258400028	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	1 AV JACQUEMOND		42000	Saint-Étienne	00003446	28 574,00 €
77639312600011	ASS. MAISON DES INCURABLES	61 R FRANKLIN		42000	Saint-Étienne	00003171	13 737,50 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002140	21 980,00 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002144	21 980,00 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002147	24 727,50 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002162	14 287,00 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002164	25 002,25 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002173	27 475,00 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002858	19 507,25 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002864	27 749,75 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00002905	43 628,25 €
77560243600039	MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	60 R ROBESPIERRE	BP 10172	42012	Saint-Étienne	00003213	21 980,00 €
38125987800019	ASS. ST JOSEPH	LE COLOMBIER		42111	Saint-Didier-sur- Rocheft	00004454	9 292,20 €
26420010600013	EHPAD LE PARC	63 R ANATOLE FRANCE	BP 81	42120	Le Coteau	00002209	21 980,00 €
26420024700015	MR DE PERREUX	RTE DE COUTOUVRE		42120	Perreux	00002687	13 737,50 €
26420003100062	CH DE BOËN	ZA DE CHAMPBAYARD		42130	Boën-sur-Lignon	00004506	33 476,47 €
26420083300012	CCAS DE RIORGES	411 R PASTEUR		42153	Riorges	00002795	15 292,33 €
26420001500024	EHPAD LES TERRASSES	3 R BLAISE PASCAL		42160	Andrézieux-Bouthéon	00002049	25 277,00 €
26420042900019	MR DE LA LOIRE	11 RTE DE CHAMBLES		42170	Saint-Just-Saint-Rambert	00003861	121 714,25 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26420043700020	MR ST JUST - ST RAMBERT	31 CHE DES DANSES		42170	Saint-Just-Saint-Rambert	00004691	17 242,17 €
26420044500015	EHPAD MELLET-MANDARD	R CROZET VEROT		42170	Saint-Just-Saint-Rambert	00003526	22 529,50 €
26420040300014	MRDE ST NIZIER	"LES MIGNONNETTES"		42190	Saint-Nizier-sous-Charlieu	00002450	15 210,00 €
38948763800030	ADMR RESIDENCE PLENITUDE	446 RUE DU PRIOU		42210	Montrond-les-Bains	00003853	12 240,00 €
26420037900016	EHPAD LE VAL DU TERNAY			42220	Saint-Julien-Molin-Molette	00004160	21 980,00 €
26420034600015	MR ST GERMAIN-LAVAL	108 R JEAN BOYER		42260	Saint-Germain-Laval	00002032	17 584,00 €
77560120600052	ASSOC FAMILIALE PROTESTANTE	38 R DE LA BERGE		42300	Roanne	00004151	16 485,00 €
26420021300017	EHPAD FONDATION GRIMAUD			42310	La Pacaudière	00004361	18 277,00 €
26420021300017	EHPAD FONDATION GRIMAUD			42310	La Pacaudière	00004362	7 000,00 €
26420027000017	CH DE ROANNE	28 R DE CHARLIEU	BP 511	42328	Roanne	00003724	41 487,25 €
26420032000069	CH MAURICE ANDRÉ	RTE DE CUZIEU		42330	Saint-Galmier	00004247	56 598,50 €
26420022100028	EHPAD LE FIL D OR	12 ALL DES LAURIERS	BP42	42360	Panissières	00002793	25 277,00 €
38522581800017	ASS. "LES GENS D'ICI"			42370	Saint-Alban-les-Eaux	00004424	20 331,50 €
26420028800019	CH DE ST BONNET-LE-CHÂTEAU	5 PL LAGNIER		42380	Saint-Bonnet-le-Château	00006007	21 430,50 €
30917207000026	LA RENAUDIÈRE	47 R DU GENERAL DE GAULLE		42400	Saint-Chamond	00003319	29 398,25 €
26420396900037	HÔPITAL DU GIER	19 R VICTOR HUGO	BP 168	42403	Saint-Chamond	00005827	110 724,25 €
200093755 00011	CH DU PILAT RHODANIEN	1 PL ABBE VINCENT		42410	Pélussin	00006649	33 670,50 €
26420020500013	MR DE NOIRETABLE	1 R RIEU PARENT		42440	Noirétable	00004430	19 232,50 €
26420011400017	EHPAD LES HIRONDELLES	GRANDE RUE		42460	Coutouvre	00002705	14 836,50 €
26420046000014	EHPAD LE CLOITRE	21 R DU CLOITRE		42470	Saint-Symphorien-de-Lay	00005679	22 804,25 €
77631588900019	M.R. NOTRE DAME			42470	Lay	00004465	22 529,50 €
26420014800031	EHPAD LA PRANIERE	19 CHE DU COIN		42480	La Fouillouse	00003968	22 529,50 €
26420006400014	CH GEORGES CLAUDINON	R PAUL LANGEVIN	BP 59	42501	Le Chambon-Feugerolles	00007147	47 806,50 €
26420005600010	MRDE BUSSIÈRES	RUE A.BRIAND		42510	Bussières	00002706	23 628,50 €
77640253900014	CAEFPA	52 RTE DU TREMOLIN		42530	Saint-Genest-Lerpt	00002034	8 002,80 €
77640253900014	CAEFPA	52 RTE DU TREMOLIN		42530	Saint-Genest-Lerpt	00002036	8 988,60 €
77640253900014	CAEFPA	52 RTE DU TREMOLIN		42530	Saint-Genest-Lerpt	00002321	13 151,28 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
77640253900014	CAEFPA	52 RTE DU TREMOLIN		42530	Saint-Genest-Lerpt	00003727	25 002,25 €
77640253900014	CAEFPA	52 RTE DU TREMOLIN		42530	Saint-Genest-Lerpt	00004592	24 178,00 €
26420039500012	CH DE SAINT JUST LA PENDUE	63 AV BELLEVUE		42540	Saint-Just-la-Pendue	00004786	26 376,00 €
26420047800016	EHPAD USSON EN FOREZ	R DES ECOLES		42550	Usson-en-Forez	00004162	20 606,25 €
26420069200012	MR L'ETOILE DU SOIR			42560	Saint-Jean-Soleymieux	00004743	21 980,00 €
26420035300011	MR DE ST HEAND	11 AV LOUIS THIOILLIER		42570	Saint-Héand	00004421	28 299,25 €
26420019700012	EHPAD DE NEULISE	1 R DE LA REPUBLIQUE		42590	Neulise	00004809	23 079,00 €
26420007200017	EHPAD DE CHAMPDIEU	R DE L HOSPICE		42600	Champdieu	00002778	12 240,00 €
20003493200018	CH DU FOREZ	AV DES MONTS DU SOIR	BP 219	42605	Montbrison	00006131	39 014,50 €
26420025400011	EHPAD LE BEL AUTOMNE	5 R DES FOSSES		42630	Régny	00003709	20 297,19 €
30500825200010	RESIDENCE PA LA ROSERAIÉ	32 BD ARISTIDE BRIAND		42650	Saint-Jean-Bonnefonds	00003270	16 485,00 €
26420016300030	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	7 RTE DE RIOTORD		42660	Marlhes	00003770	22 254,75 €
26420033800012	EHPAD LES GENETS D'OR	3 B R DE LA FONT DU NAIS		42660	Saint-Genest-Malifaux	00004063	21 980,00 €
20003497300012	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	PL DES RAMEAUX		42670	Belmont-de-la-Loire	00005236	34 343,75 €
42869624900021	ADMR MAPA EHPAD LES BLEUETS	R SOEUR FLORINE		42680	Saint-Marcellin-en-Forez	00004720	12 240,00 €
26420013000013	CH LE CORBUSIER	2 R ROBERT PLOTON		42700	Firminy	00004917	16 485,00 €
26421005500010	CCAS DE FIRMINY	PL DU BREUIL		42700	Firminy	00004407	15 600,00 €
26421005500010	CCAS DE FIRMINY	PL DU BREUIL		42700	Firminy	00004650	5 403,28 €
26421005500010	CCAS DE FIRMINY	PL DU BREUIL		42700	Firminy	00004710	5 926,00 €
26421005500010	CCAS DE FIRMINY	PL DU BREUIL		42700	Firminy	00004749	17 004,00 €
26421005500010	CCAS DE FIRMINY	PL DU BREUIL		42700	Firminy	00005138	1 248,00 €
26421022000010	CCAS DE VIOLAY	R CELESTIN LINDER		42780	Violay	00002688	15 111,25 €
26420017100017	MR LES FLORALIES	LE BOURG		42840	Montagny	00006270	13 737,50 €
26430025200014	CCAS DU PUY-EN-VELAY	31 BD DE LA REPUBLIQUE		43000	Le Puy-en-Velay	00005950	26 925,50 €
26430025200014	CCAS DU PUY-EN-VELAY	31 BD DE LA REPUBLIQUE		43000	Le Puy-en-Velay	00006014	25 826,50 €
80873503900022	AMRAP 43 MAISON ST JOSEPH	26 R DES FARGES		43000	Le Puy-en-Velay	00002758	22 529,50 €
80873503900022	AMRAP 43 MAISON ST JOSEPH	26 R DES FARGES		43000	Le Puy-en-Velay	00003882	20 056,75 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26430284500013	CH EMILE ROUX - PUY-EN-VELAY	12 BD DU DR CHANTEMESSE	BP 20352	43012	Le Puy-en-Velay	00002649	12 364,00 €
26430003900015	CH SECTEUR DE BRIOUDE	2 R MICHEL DE L'HOSPITAL		43100	Brioude	00003744	12 240,00 €
66601060800030	ASS. SAINT-DOMINIQUE	BD DOCTEUR DEVINS		43100	Brioude	00005303	62 093,50 €
26430015300048	MR LES TILLEULS	21 R DU 19 MARS 1962	BP 29	43110	Aurec-sur-Loire	00004689	21 954,58 €
26430009600015	EHPAD MONISTROL-SUR-LOIRE	4 RUE DU CHATEAU		43120	Monistrol-sur-Loire	00002784	25 551,75 €
77914698400017	ASS. "EHPAD" DE RETOURNAC	1 CHE DES ROCHETTES		43130	Retournac	00004610	23 353,75 €
26430016100017	MR ST DIDIER-EN-VELAY	2 AV ST ROCH		43140	Saint-Didier-en-Velay	00004857	8 200,00 €
26430016100017	MR ST DIDIER-EN-VELAY	2 AV ST ROCH		43140	Saint-Didier-en-Velay	00004886	3 238,73 €
26430016100017	MR ST DIDIER-EN-VELAY	2 AV ST ROCH		43140	Saint-Didier-en-Velay	00004914	12 336,00 €
26430016100017	MR ST DIDIER-EN-VELAY	2 AV ST ROCH		43140	Saint-Didier-en-Velay	00004930	2 876,02 €
26430007000036	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	30 R SAINT PIERRE		43150	Le Monastier-sur-Gazeille	00002970	19 232,50 €
33053348000019	ASS. LA RECOUMENE	52 R SAINT PIERRE		43150	Le Monastier-sur-Gazeille	00006274	12 240,00 €
77913229900016	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	RTE DU MONASTIER		43150	Laussonne	00004520	15 660,75 €
26430004700026	EHPAD "MARC ROCHER"	RTE DE BONNEVAL	QUARTIER BENAUD	43160	La Chaise-Dieu	00003534	16 485,00 €
26430019500031	EHPAD SAINT-JACQUES	R NOËL CHABANEL		43170	Saugues	00004992	26 376,00 €
26430020300017	MR DE TENCE	RTE DE FIEU		43190	Tence	00002435	25 002,25 €
26430008800012	MR ST MAURICE DE LIGNON	10 RTE NATIONALE		43200	Saint-Maurice-de-Lignon	00003786	14 287,00 €
26430002100013	MAISON DE RETRAITE	18 RUE ST VINCET DE PAUL		43210	Bas-en-Basset	00005428	23 628,50 €
20001399300015	EHPAD LE TRIOLET	15 PL DE L'EGLISE		43220	Riotord	00003488	42 311,50 €
26430013800023	MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.	R JEANNE D'ARC		43230	Paulhaguet	00002111	21 980,00 €
77915037400014	EHPAD SAINTE-FLORINE	3 R PASTEUR		43250	Sainte-Florine	00002002	12 217,04 €
26430017900019	EHPAD ST JULIEN-CHAPTEUIL	LES CARMES		43260	Saint-Julien-Chapteuil	00003367	15 935,50 €
26430135900016	CCAS DE LANTRAC	PL DE LA MAIRIE		43260	Lantriac	00003234	16 750,61 €
26430001300010	MAISON DE RETRAITE	R DU MONT BAR		43270	Allègre	00005439	16 992,00 €
26430006200066	CH LANGEAC	R DU 19 MARS 1962		43300	Langeac	00005159	27 548,50 €
26430006200066	CH LANGEAC	R DU 19 MARS 1962		43300	Langeac	00005163	18 060,00 €
26430018700038	EHPAD RUESSIUM	R DE LA PINATELLE	LOT DU PETIT LAC	43350	Saint-Paulien	00002746	17 034,50 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
30792078500010	ASS. BON ACCUEIL			43370	Solignac-sur-Loire	00002940	17 858,75 €
77912348800016	ASS. LES GENETS	CHE DES ENFANTS A LA MONTAGNE		43400	Le Chambon-sur-Lignon	00004916	18 408,25 €
26430014600018	MR SAINT CHRISTOPHE	PL CHARLES BOYER		43420	Pradelles	00002201	20 056,75 €
26430005400048	CH CRAPONNE SUR ARZON	16 R DE LA RATILLE		43500	Craponne-sur-Arzon	00005455	37 915,50 €
26430282900033	EHPAD LES SOURCES	R SAINTE REINE		43500	Saint-Pal-de-Chalencon	00004527	17 034,50 €
77911811600028	FOYER DU BON SECOURS	LE VERDOYER		43590	Beauzac	00006191	18 408,25 €
77915705600036	ASS. RESIDENCE SIGOLENE	R DU CLOS DE LA SOURCE		43600	Sainte-Sigolène	00003864	28 299,25 €
34845368900013	ASS. RESIDENCE SAINT REGIS	9 R SAINT REGIS		43620	Saint-Pal-de-Mons	00004184	12 240,00 €
26430395900011	MR FOYER VERT BOCAGE			43700	Brives-Charensac	00004739	23 903,25 €
30664770200019	MR FOYER MARIE GOY	R DU ONZE NOVEMBRE		43800	Vorey	00002766	12 483,40 €
77911752200010	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"			43800	Beaulieu	00003107	17 034,50 €
77561815000640	GROUPE SOS SENIORS	47 R HAUTE SEILLE	CS 40564	57013	Metz	00002691	12 240,00 €
77561815000640	GROUPE SOS SENIORS	47 R HAUTE SEILLE	CS 40564	57013	Metz	00002694	57 422,75 €
40072026400029	ACIS FRANCE	199 R COLBERT		59000	Lille	00002737	21 705,25 €
40072026400029	ACIS FRANCE	199 R COLBERT		59000	Lille	00002931	28 299,25 €
26630007800109	CCAS DE CLERMONT- FERRAND	1 R SAINT VINCENT DE PAUL		63000	Clermont-Ferrand	00005445	115 820,75 €
38139393300019	ASS. LA VIE	6 R CLAUSSMAN		63000	Clermont-Ferrand	00004719	20 056,75 €
77563430600226	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	17 R PIERRE DOUSSINET		63000	Clermont-Ferrand	00002102	26 925,50 €
26630746100019	CHU DE CLERMONT- FERRAND	58 R MONTALEMBERT		63003	Clermont-Ferrand	00004537	31 321,50 €
26630223100011	CCAS DE BEAUREGARD- L'EVEQUE	64 GR RUE		63116	Beauregard-l'Évêque	00003934	22 529,50 €
25630345400076	S.I.S.P.A.	15 R DES FARGES		63118	Cébazat	00004854	18 957,75 €
25630345400076	S.I.S.P.A.	15 R DES FARGES		63118	Cébazat	00005615	21 155,75 €
45066588000024	ASS. "LA COLOMBE"	37 PL DE LA FRADIERE		63118	Cébazat	00006994	14 836,50 €
26630774300010	EHPAD LES PAPILLONS D'OR	32 AV DE THIERS		63120	Courpière	00006444	28 299,25 €
26630778400014	CH BILLOM	3 BD SAINT ROCH	BP 43	63160	Billom	00004563	65 115,75 €
26630755200015	EHPAD MON REPOS LEZOUX	5 PL JEAN RIMBERT		63190	Lezoux	00004180	82 425,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
77923883100035	A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	52 R DES AIZES	BP 52	63190	Lezoux	00003196	24 178,00 €
26630786700017	CH DE RIOM	1 BD ETIENNE CLEMENTEL		63200	Riom	00005598	40 937,75 €
26630431000011	CCAS DE PONTGIBAUD			63230	Pontgibaud	00004767	13 737,50 €
26630787500010	CH DU MONT DORE	2 R CAPITAINE CHAZOTTE	BP 107	63240	Mont-Dore	00007165	12 240,00 €
26630356900013	CCAS DE PUY- GUILLAUME	1 PL JEAN JAURES		63290	Puy-Guillaume	00002202	12 240,00 €
26630927700082	CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	47 AV DU GENERAL DE GAULLE		63300	Thiers	00002151	12 240,00 €
26630927700082	CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	47 AV DU GENERAL DE GAULLE		63300	Thiers	00002948	14 836,50 €
26630785900071	CH DE THIERS	RTE DE FAU	BP 89	63307	Thiers	00002573	9 311,30 €
26630785900071	CH DE THIERS	RTE DE FAU	BP 89	63307	Thiers	00002580	32 724,70 €
26630777600010	EHPAD LES TILLEULS	2 R DES DOMES		63310	Randan	00004661	23 353,75 €
81140825100023	ASS. AINÉS DU PUY DE DÔME	RESIDENCE LES CAMPELLIS	RTE DE CLEMENSAT	63320	Champeix	00006872	17 034,50 €
26630772700013	EHPAD LA LOUISIANE	R DU COLLEGE		63330	Pionsat	00002165	30 772,00 €
26630764400010	MR DE ST GERMAIN- LEMBRON	-		63340	Saint-Germain-Lembron	00002987	12 451,08 €
26630759400017	EHPAD GROISNE CONSTANCE			63350	Culhat	00005169	23 079,00 €
26630762800013	MR L'OMBELLE	AV BAUDET LAFARGE		63350	Maringues	00005252	19 843,26 €
26630762800013	MR L'OMBELLE	AV BAUDET LAFARGE		63350	Maringues	00005271	19 171,24 €
26630261100014	CCAS DE LEMPDES	1 R SAINT VERNY		63370	Lempdes	00003697	21 980,00 €
26630770100018	MR LES ROCHES	R MONTAIGNE		63380	Pontaurmur	00002332	7 129,09 €
26630770100018	MR LES ROCHES	R MONTAIGNE		63380	Pontaurmur	00003211	5 151,30 €
26630770100018	MR LES ROCHES	R MONTAIGNE		63380	Pontaurmur	00003242	5 390,00 €
26630770100018	MR LES ROCHES	R MONTAIGNE		63380	Pontaurmur	00003250	7 331,86 €
20004288500018	CIAS DU PAYS DE SAINT- ELOY	1 R DE L'ÉGALITÉ		63390	Saint-Gervais-d'Auvergne	00003789	24 480,00 €
20004288500018	CIAS DU PAYS DE SAINT- ELOY	1 R DE L'ÉGALITÉ		63390	Saint-Gervais-d'Auvergne	00003808	12 240,00 €
26630005200013	EHPAD LES SAVAROUNES	1 R DU ROC BLANC		63400	Chamalières	00004609	32 695,25 €
84086198300012	ASS. SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES	20 AV DE VILLARS		63400	Chamalières	00003700	16 175,27 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005088	12 913,25 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00004688	11 136,92 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005098	12 240,00 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005099	22 529,50 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005101	12 240,00 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005132	18 408,54 €
77563330800017	ASS. HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 R DE L'HERMITAGE	CS 20099	63407	Chamalières	00005904	3 939,60 €
20007433400018	CIAS COMBRAILLES SIOULE MORGE	21 R VICTOR MAZUEL		63410	Manzat	00004611	12 240,00 €
20007433400018	CIAS COMBRAILLES SIOULE MORGE	21 R VICTOR MAZUEL		63410	Manzat	00004674	12 240,00 €
20007433400018	CIAS COMBRAILLES SIOULE MORGE	21 R VICTOR MAZUEL		63410	Manzat	00004724	12 240,00 €
78925255800018	ASS. LES SEPT SOURCES		LE BOURG	63410	Loubeyrat	00006246	18 683,00 €
26630769300033	EHPAD LA ROSERAIE		TEYDE	63420	Ardes	00002083	15 111,25 €
26630768500013	EHPAD LE CEDRE	39 AV DU DR BESSERVE		63430	Pont-du-Château	00003666	25 506,85 €
26630768500013	EHPAD LE CEDRE	39 AV DU DR BESSERVE		63430	Pont-du-Château	00003813	5 265,15 €
26630766900017	EHPAD LE MONTEL	3 R DU PARC		63450	Saint-Amant-Tallende	00004821	25 277,00 €
26630767700010	EHPAD CHARLES ANDRAUD	6 R DE L HOSPICE		63490	Sauxillanges	00006621	19 782,00 €
77923516700011	ASS. LA PROVIDENCE	9 R DE LA SAFOURNIERE		63500	Issoire	00003969	14 997,00 €
77923516700011	ASS. LA PROVIDENCE	9 R DE LA SAFOURNIERE		63500	Issoire	00004211	3 145,44 €
77923516700011	ASS. LA PROVIDENCE	9 R DE LA SAFOURNIERE		63500	Issoire	00004258	4 280,04 €
77923516700011	ASS. LA PROVIDENCE	9 R DE LA SAFOURNIERE		63500	Issoire	00007111	931,27 €
26630784200010	CH PAUL ARDIER - ISSOIRE	13 R DU DR SAUVAT	CS 20084	63503	Issoire	00003482	31 321,50 €
26630771900010	MR DE VOLVIC	6 R DU PONT CHAPUT		63530	Volvic	00002004	23 079,00 €
26630295900017	CCAS DE ROMAGNAT	R CHATEAU DE BEZANCE		63540	Romagnat	00003834	16 485,00 €
26630779200041	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	2 AV CHARLES DE GAULLE		63570	Brassac-les-Mines	00005522	24 452,75 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
20000257400016	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	13 BD DE L'EUROPE		63600	Ambert	00003863	12 240,00 €
26630783400017	CH D'AMBERT	14 AV GEORGES CLEMENCEAU		63600	Ambert	00004225	47 806,50 €
26630061500017	CCAS DE BESSE-ET-ST-ANASTAISE	PL DE LA MAIRIE		63610	Besse-et-Saint-Anastaise	00006591	17 309,25 €
26630459100016	CCAS DE GIAT	R DE L'HOTEL DE VILLE		63620	Giat	00002343	12 240,00 €
26630479900015	CCAS DE CHARENSAT			63640	Charensat	00003440	12 363,75 €
26630199300017	CCAS DE ST ANTHEME			63660	Saint-Anthème	00003236	12 240,00 €
26630235500018	CCAS DU CENDRE	5 R MARYSE BASTIE	BP 11	63670	Le Cendre	00003264	21 590,00 €
26630796600017	EHPAD LE GRAND MEGNAUD	18 RUE DU MONT DORE		63680	La Tour-d'Auvergne	00002946	13 188,00 €
26630773500016	MR SAINT ROCH	R ST ROCH		63700	Montaigut	00003541	23 628,52 €
42238351300013	UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE	FOYER JEANSON		63710	Saint-Nectaire	00002769	9 347,80 €
20002930400017	CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	8 R DU MOULIN		63720	Ennezat	00005064	22 529,50 €
26630229800010	CCAS DE BOURG-LASTIC	20 RTE DE CLERMONT		63760	Bourg-Lastic	00002659	8 328,00 €
26630229800010	CCAS DE BOURG-LASTIC	20 RTE DE CLERMONT		63760	Bourg-Lastic	00002661	9 516,00 €
26630793300058	CCAS DE COURNON D'AUVERGNE	15 IMP DES DOMES	BP 158	63804	Cournon-d'Auvergne	00006265	21 705,25 €
26630758600013	EHPAD PIERRE HERBECQ	LE CHAMBON		63840	Viverols	00003911	7 212,96 €
26630758600013	EHPAD PIERRE HERBECQ	LE CHAMBON		63840	Viverols	00003912	5 027,04 €
20001333200016	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	PL DE L'EGLISE		63890	Saint-Amant-Roche-Savine	00005342	12 240,00 €
81054752100015	ASS. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	14 R MAURICE FLANDIN		69003	Lyon 3e Arr	00007026	19 782,00 €
77988285100016	ASS. LES AMIS DU CENACLE DE LYON	3 PL DE FOURVIERE		69005	Lyon 5e Arr	00002853	12 240,00 €
26691018100012	CCAS DE VILLEURBANNE	2 PL DU DOCTEUR LAZARE GOUJON	BP 5051	69100	Villeurbanne	00005107	40 814,00 €
39995568100040	ACCUEIL DES BUERS	3 IMP DES SOEURS		69100	Villeurbanne	00002021	25 277,00 €
26690020800015	CH DE STE FOY-LÈS-LYON	78 CHE DE MONTRAY		69110	Sainte-Foy-lès-Lyon	00002792	26 866,00 €
26691003300015	CCAS D'ECULLY	1 PL DE LA LIBERATION	CS 80212	69134	Écully	00003616	12 240,00 €
31260970400068	ASS. PROTESTANTE D'ENTRAIDE ET DE BIENFAISANCE	1 RUE DE LA SOIE		69150	Décines-Charpieu	00003459	17 584,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
31260970400068	ASS. PROTESTANTE D'ENTRAIDE ET DE BIENFAISANCE	1 RUE DE LA SOIE		69150	Décines-Charpieu	00004320	21 705,25 €
77974748400029	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	50 R DU PROFESSEUR DEPERET		69160	Tassin-la-Demi-Lune	00003400	21 980,00 €
77974748400029	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	50 R DU PROFESSEUR DEPERET		69160	Tassin-la-Demi-Lune	00003417	21 980,00 €
26690023200080	CH DE TARARE	6 BD GARIBALDI		69170	Tarare	00004463	38 190,25 €
26690023200080	CH DE TARARE	6 BD GARIBALDI		69170	Tarare	00004484	54 950,00 €
35027028600015	ASS. RESIDENCE MONTVENOUX	33 R DU DOCTEUR GUFFON		69170	Tarare	00004515	27 475,00 €
43778830000048	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	2 AV DU 11 NOVEMBRE 1918	LE COULOU FEYZIN	69200	Vénissieux	00006260	22 529,50 €
26690031500034	EHPAD LES COLLONGES	247 RTE DE L'ARBRESLE		69210	Saint-Germain-Nuelles	00002180	23 353,75 €
77966932400013	MAISON DE LA SALETTE- BULLY	RTE NATIONALE 7		69210	Bully	00003104	28 024,50 €
39169939400014	ASS. LE MONTET	9 R FRANCISQUE DARCIEUX		69230	Saint-Genis-Laval	00003554	12 913,25 €
26690018200087	HIG NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE	53 CHE DE PARENTY		69250	Neuville-sur-Saône	00004814	42 861,00 €
26690028100038	EHPAD JEAN VILLARD	229 CHE DES PRESLES		69290	Pollionnay	00005671	21 430,50 €
30423290300050	AMAR EHPAD LA ROCHETTE	71 R DE LA SAÛNE		69300	Caluire-et-Cuire	00004526	25 277,00 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00003719	19 232,50 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00003992	13 737,50 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00003998	24 727,50 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004324	17 608,44 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004405	26 925,60 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004579	27 711,44 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004751	22 529,50 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004808	23 903,25 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004823	12 240,00 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004873	36 541,75 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00004998	25 551,75 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00005760	20 331,50 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00005772	18 133,50 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00006418	16 485,00 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00006442	9 188,62 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00006450	4 548,88 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00006645	19 233,00 €
42157582000012	HABITAT ET HUMANISME SOIN	69 CHE DE VASSIEUX		69300	Caluire-et-Cuire	00006836	12 322,22 €
77564873600038	FOYER DES TILLEULS	19 R CAPITAINE FERBER		69300	Caluire-et-Cuire	00005707	20 056,75 €
26690026500031	EHPAD PUBLIC JEAN COURJON	9 R MÉLINA MERCOURI		69330	Meyzieu	00004793	21 980,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004209	7 404,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004299	9 516,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004315	4 740,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004325	5 424,96 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004350	2 669,15 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00004354	900,39 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006387	9 307,20 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006401	3 240,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006483	1 971,80 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006625	2 576,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006706	23 079,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006793	3 619,37 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006819	8 280,00 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006830	12 355,01 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006849	4 058,57 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006851	3 871,85 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006870	24 344,53 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006884	283,96 €
32735516000067	GROUPE ACPPA	7 CHE DU GAREIZIN		69340	Francheville	00006928	33 005,15 €
77969503000014	A.P.M.A.M.	4 CHE DE LA CHAUDERAIE		69340	Francheville	00006025	12 240,00 €
39881128100011	MAISON ST-JOSEPH DE VERNAISON	26 PL DU BOURG		69390	Vernaison	00003706	21 980,00 €
26690025700046	CH DE VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	OUILLY		69400	Gleizé	00004332	9 516,00 €
26690009100064	CH DE CONDRIEU	10 R DE LA PAVIE		69420	Condrieu	00004410	42 311,50 €
44453276600011	RESAMUT RESEAU SANTE MUTUALISTE	PL ANTONIN JUTARD		69421	Lyon 3e Arr	00006404	24 727,50 €
48393544100046	ASS. ODELIA	96 BD VIVIER MERLE		69423	Lyon 3e Arr	00003820	23 079,00 €
48393544100046	ASS. ODELIA	96 BD VIVIER MERLE		69423	Lyon 3e Arr	00003831	23 079,00 €
26690004200018	CH DE BEAUJEU	263 AV DU DOCTEUR GIRAUD	BP 2	69430	Beaujeu	00004659	46 707,50 €
26690017400027	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	12 AV DE VERDUN		69440	Mornant	00002530	28 848,75 €
26690006700015	EHPAD COURAJOD	AV DE LA MAIRIE	LES FORTIERES	69460	Blacé	00005089	9 516,00 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00005200	1 130,32 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00005660	2 003,05 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006609	12 781,87 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006643	9 000,00 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006650	1 130,32 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006655	1 130,32 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006930	21 012,38 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006965	7 497,83 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006976	10 836,50 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00006987	6 731,58 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007017	4 441,80 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007023	6 416,74 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007030	3 482,92 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007033	1 130,32 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007038	2 003,05 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007042	12 240,00 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007055	5 249,84 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007064	21,57 €
20007689100015	CH DU BEAUJOLAIS VERT	287 R DE THIZY		69470	Cours	00007071	9 503,59 €
26690003400015	EHPAD MICHEL LAMY	176 R PASTEUR	BP 90045	69480	Anse	00003080	22 254,75 €
26690003400015	EHPAD MICHEL LAMY	176 R PASTEUR	BP 90045	69480	Anse	00003084	22 254,75 €
26690011700018	EHPAD LES LISERONS	R MOZART		69550	Cublize	00002951	12 240,00 €
20009390400015	CH DES MONTS DU LYONNAIS	270 AV DE LA LIBERATION		69590	Saint-Symphorien-sur- Coise	00005150	95 764,00 €
77965598400010	HÔPITAL DE L'ARBRESLE	206 CHE DU RAVATEL	BP 116	69593	L'Arbresle	00006241	13 737,50 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00002011	23 079,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00003254	27 475,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00003495	49 455,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00004582	28 299,25 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00004694	19 782,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006009	15 661,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006047	25 551,75 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006590	7 061,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006592	1 870,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006594	10 500,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006604	890,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006790	9 334,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006797	1 851,36 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00006893	16 485,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00007060	8 520,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00007072	2 796,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00007084	2 263,00 €
77564661500325	ITINOVA	29 AV ANTOINE DE ST EXUPERY		69627	Villeurbanne	00007089	769,75 €
26690168500047	CCAS DE CHAPONOST	55 AV PAUL DOUMER		69630	Chaponost	00004929	15 935,50 €
26690055400020	EHPAD LE CHATEAU DU LOUP	990 RTE D'EPINAY	CS 30464	69659	Villefranche-sur-Saône	00004096	24 727,50 €
38245355300010	AGEPA LES ÉMERAUDES	20 AV DR SERRULAE		69670	Vaugneray	00004336	22 529,50 €
77975102300010	CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS	PL DE L'EGLISE		69670	Vaugneray	00004699	32 420,50 €
26690013300015	CH MONTGELAS	9 AV PROFESSEUR FLEMING	BP 122	69700	Givors	00002460	51 653,00 €
26690005900012	CH DE BELLEVILLE	R PAULIN BUSSIERES	CS 60004	69824	Belleville	00004690	56 873,25 €
26691028000012	CCAS ST GEORGES DE RENEINS			69830	Saint-Georges-de-Reneins	00002108	12 240,00 €
78813750300017	ASS. POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES	7 R VAGANAY		69850	Saint-Martin-en-Haut	00004695	21 980,00 €
34794753300050	A.C.S.H.	310 RUE NINGESSER ET COLI		69960	Corbas	00003954	29 673,00 €
20003888300019	EHPAD LES ALLOBROGES	R DES ALLOBROGES	LA CORNAZ	69970	Chaponnay	00004959	14 012,25 €
26730208100018	CCAS DE BARBERAZ	PL DE LA MAIRIE		73000	Barberaz	00005997	21 980,00 €
77646406700011	FONDATION SAINT BENOIT	3 R DU LAURIER		73000	Chambéry	00004979	22 804,25 €
26731005000294	CCAS DE CHAMBERY	145 R PAUL BERT	BP 30368	73003	Chambéry	00005537	12 240,00 €
26731005000294	CCAS DE CHAMBERY	145 R PAUL BERT	BP 30368	73003	Chambéry	00006093	23 353,75 €
26731005000294	CCAS DE CHAMBERY	145 R PAUL BERT	BP 30368	73003	Chambéry	00006714	20 881,00 €
20005029200016	CH METROPOLE SAVOIE	PL LUCIEN BISET	BP 31125	73011	Chambéry	00005113	178 189,00 €
26730342800119	CIAS GRAND LAC	1500 BD LEPIC		73100	Aix-les-Bains	00003184	12 240,00 €
26730342800119	CIAS GRAND LAC	1500 BD LEPIC		73100	Aix-les-Bains	00006026	23 903,25 €
26730012700011	EHPAD LES CURTINES	8 R DES CHASSEURS ALPINS		73110	Valgelon-La Rochette	00005378	16 759,75 €
20004385900012	CIAS DE LA CHAMBRE	122 R DE L'EGLISE		73130	La Chambre	00004169	20 606,25 €
20001600400018	CIAS MAURIENNE GALIBIER	38 R GENERAL FERRIE		73140	Saint-Michel-de- Maurienne	00006980	17 761,84 €
26731018300012	CCAS DE COGNIN	8 R DE L' EPINE		73160	Cognin	00003829	24 480,00 €
26730015000013	EHPAD DE YENNE	127 RTE DE CHAMBUET	CROIX DES RAMEAUX	73170	Yenne	00004136	22 586,69 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26731009200072	CIAS ARLYSERE	2 AV DES CHASSEURS ALPINS	L'ARPEGE	73207	Albertville	00003463	18 957,75 €
26731009200072	CIAS ARLYSERE	2 AV DES CHASSEURS ALPINS	L'ARPEGE	73207	Albertville	00004067	12 240,00 €
26731009200072	CIAS ARLYSERE	2 AV DES CHASSEURS ALPINS	L'ARPEGE	73207	Albertville	00004777	20 881,00 €
26731109000018	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	253 R PIERRE DE COUBERTIN	BP 126	73208	Albertville	00004428	21 980,00 €
26731109000018	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	253 R PIERRE DE COUBERTIN	BP 126	73208	Albertville	00004443	24 727,50 €
20000918100013	C.I.A.S D'AIME	LE CHALET	BP 62	73211	Aime-la-Plagne	00002804	12 240,00 €
26730001000019	EHPAD LES BELLES SAISONS	12 RUE DES JARDINS	BP 26	73220	Randens	00005242	19 782,00 €
49001891800014	ASS LOCALE ADMR EHPAD LAITON	CHE DU CLOS	LE CLOS FLEURI	73220	Aiton	00003373	12 240,00 €
26731020900015	CCAS DE BARBY	PL DE LA MAIRIE		73230	Barby	00003767	12 240,00 €
26730014300018	CH MICHEL DUBETTIER	R JACQUES MARRET		73250	Saint-Pierre-d'Albigny	00002576	17 584,00 €
26730005100013	EHPAD DE BEAUFORT	RTE DE MARCOT		73270	Beaufort	00006127	14 287,00 €
26731019100015	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	141 CHE DU PICOLET		73290	La Motte-Servolex	00003760	23 032,61 €
26730013500014	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	179 R DU DOCTEUR GRANGE	CS 20113	73302	Saint-Jean-de-Maurienne	00005090	24 178,00 €
26730013500014	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	179 R DU DOCTEUR GRANGE	CS 20113	73302	Saint-Jean-de-Maurienne	00005096	34 618,50 €
20008985200012	CIAS VAL GUIERS	585 RTE DE TRAMONET	PA VAL GUIERS	73330	Belmont-Tramonet	00006772	12 209,40 €
20008985200012	CIAS VAL GUIERS	585 RTE DE TRAMONET	PA VAL GUIERS	73330	Belmont-Tramonet	00006874	17 584,00 €
26731107400012	EHPAD LA CENTAUREE	45 R CENTAUREE	BP 6	73350	Bozel	00006534	12 964,63 €
26731008400012	CIAS DES ECHELLES	R JEAN JACQUES ROUSSEAU		73360	Les Échelles	00006518	14 287,00 €
20003835400011	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	PL DES QUATRE SAISONS		73470	Novalaise	00005409	17 309,25 €
31851788500014	ADMN SAVOIE	CHE DE LA PLAINE	BP 39	73490	La Ravoire	00004202	12 240,00 €
26730008500011	EHPAD MARIN LAMELLET	RTE IMPERIALE		73590	Flumet	00005546	13 737,50 €
20001604600019	CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE	422 AV DU CHATEAU		73600	Salins-Fontaine	00002841	9 516,00 €
20001604600019	CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE	422 AV DU CHATEAU		73600	Salins-Fontaine	00002842	7 579,31 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
20001604600019	CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE	422 AV DU CHATEAU		73600	Salins-Fontaine	00002846	6 533,19 €
26730006900015	CH DE BOURG ST MAURICE	AV DU NANTET	BP11	73704	Bourg-Saint-Maurice	00004893	19 232,50 €
26730010100024	EHPAD ST ANTOINE	AV EDOUARD HERRIOT		73800	Montmélian	00002564	47 890,98 €
77652927300026	FONDATION DU PARMELAN	16 AV DU PARMELAN		74000	Annecy	00002619	50 828,75 €
26741107200239	CIAS DU GRAND ANNECY	46 AV DES ILES	BP 90270	74007	Annecy	00004059	160 879,75 €
26740078600054	CIAS AGGLO. ANNEMASSIENNE	11 AV EMILE ZOLA		74100	Annemasse	00003118	19 790,55 €
26740078600054	CIAS AGGLO. ANNEMASSIENNE	11 AV EMILE ZOLA		74100	Annemasse	00003120	19 790,55 €
26740007500011	EHPAD LES MONTS ARGENTES	62 CHE DU BACON	BP 39	74120	Megève	00002005	19 782,00 €
26740084400085	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL	BP 20500	74130	Contamine-sur-Arve	00004288	23 353,75 €
26740084400085	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL	BP 20500	74130	Contamine-sur-Arve	00005063	24 178,00 €
26740084400085	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL	BP 20500	74130	Contamine-sur-Arve	00005069	21 980,00 €
77567239700079	FONDATION ALIA	300 R DU MANET		74130	Bonneville	00002216	43 561,50 €
26740009100091	CH GABRIEL DEPLANTE - RUMILLY	1 R DE LA FORET	CS 70088	74151	Rumilly	00003683	52 353,50 €
26741103100011	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	3 AV DE LA DAME	CS 20526	74203	Thonon-les-Bains	00004508	76 105,75 €
26740006700018	EHPAD LES COULEURS DU LAC	99 R DE LA REPUBLIQUE		74210	Faverge-Seythenex	00003764	15 412,38 €
26740006700018	EHPAD LES COULEURS DU LAC	99 R DE LA REPUBLIQUE		74210	Faverge-Seythenex	00003819	3 832,32 €
26740006700018	EHPAD LES COULEURS DU LAC	99 R DE LA REPUBLIQUE		74210	Faverge-Seythenex	00003825	33 507,30 €
26740013300018	EHPAD JOSEPH AVET	RTE DU CHATEAU		74230	Thônes	00002229	22 529,50 €
26740017400012	CH DUFRESNE SOMMEILLER	498 RTE DUFRESNE SOMMEILLER		74250	La Tour	00005454	44 509,50 €
38272904400026	RESIDENCE PERSONNE AGEE PAUL IDIER	22 RTE DES PEROUZES		74290	Veyrier-du-Lac	00005110	23 628,50 €
26740030700018	EHPAD SALEVE - GLIERES	62 R DES FRERES	BP 15	74350	Cruseilles	00004178	34 220,00 €
20003498100015	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	109 RTE DE BISE-UBINE		74360	Vacheresse	00004633	15 935,50 €
20003498100015	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	109 RTE DE BISE-UBINE		74360	Vacheresse	00004664	12 240,00 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
26740002600261	CH ANNECY-GNEVOIS	1 AV DE L'HOPITAL	BP 90074	74370	Epagny Metz-Tessy	00004911	39 877,64 €
26740012500014	EHPAD GRANGE	PLONNEX	BP 20	74440	Taninges	00003338	21 980,00 €
26740079400017	CCAS DE GRUFFY	MAIRIE		74540	Gruffy	00004149	17 584,00 €
26741029800017	CCAS DE VIRY			74580	Viry	00003590	17 034,50 €
39823825300015	RESIDENCE LE GRAND CHÊNE	35 RTE DE QUINTAL	SEYNOD	74600	Annecy	00003194	17 485,00 €
26741108000018	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	380 R DE L'HÔPITAL	BP 118	74700	Sallanches	00004115	33 869,78 €
26741112200018	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	100 R DE L'ESPERANCE		74800	Saint-Pierre-en-Faucigny	00003096	14 012,25 €
26740008300064	CH ANDREVE TAN	459 R DE LA PATIENCE	CS 60135	74805	La Roche-sur-Foron	00004274	39 564,00 €
20000723500043	ET. PUBLIC INTERCOM. BAS CHABLAIS	50 R DE L'AVENIR		74890	Bons-en-Chablais	00003266	17 034,50 €
20000723500043	ET. PUBLIC INTERCOM. BAS CHABLAIS	50 R DE L'AVENIR		74890	Bons-en-Chablais	00003349	13 737,50 €
26740077800010	CCAS DE SEYSSSEL	24 PL ORME		74910	Seyssel	00006112	12 240,00 €
26741110600045	CIAS DU VAL DES USSES	24 PL DE L'ORME		74910	Seyssel	00003093	22 529,50 €
26740018200015	CH DE REIGNIER	44 GRANDE RUE		74930	Reignier-Ésery	00004965	48 550,55 €
48841184400019	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	7 R DU REGARD		75006	Paris 6e Arr	00003515	30 497,25 €
34918573600189	ALPH'AGE GESTION	30-32 RUE DE CHABROL		75010	Paris 10e Arr	00007078	24 367,67 €
30415480000045	ASS. MONESTIER	105 B R DE TOLBIAC		75013	Paris 13e Arr	00005531	23 079,00 €
77567227221138	CROIX ROUGE FRANCAISE	98 R DIDOT		75014	Paris 14e Arr	00002916	9 395,00 €
77567227221138	CROIX ROUGE FRANCAISE	98 R DIDOT		75014	Paris 14e Arr	00003314	12 859,75 €
30980220500505	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	42 R DES VOLONTAIRES		75015	Paris 15e Arr	00002950	52 202,50 €
80826970800018	CHEMINS D'ESPERANCE	57 R VIOLET		75015	Paris 15e Arr	00002711	21 980,00 €
80826970800018	CHEMINS D'ESPERANCE	57 R VIOLET		75015	Paris 15e Arr	00004215	26 101,25 €
80826970800018	CHEMINS D'ESPERANCE	57 R VIOLET		75015	Paris 15e Arr	00005856	20 331,50 €
42921211100018	FONDATION CASIP COJASOR	8 R DE PALIKAO		75020	Paris 20e Arr	00004585	23 628,50 €
77568030900611	COALLIA	16 COUR SAINT ELOI		75592	Paris 12e Arr	00003225	28 024,50 €
43196860100010	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	60 R DES FRERES FLAVIEN		75976	Paris 20e Arr	00005526	43 135,75 €
52150496900010	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	14 R PORTE DE BUC		78000	Versailles	00003283	23 353,75 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
52150496900010	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	14 R PORTE DE BUC		78000	Versailles	00004025	23 628,50 €
52150496900010	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	14 R PORTE DE BUC		78000	Versailles	00005542	21 980,00 €
42397779200104	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU- CHARENTE	8 RTE DE LIMOGES	BP 28	87430	Verneuil-sur-Vienne	00002689	17 584,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00002456	16 746,25 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00002710	21 980,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00002712	16 485,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00002713	25 826,50 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003251	23 079,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003493	16 485,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003610	21 980,00 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003824	21 975,12 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003900	16 210,25 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00003963	31 046,75 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00004204	21 430,50 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00004345	22 804,25 €
43997564001382	FONDATION PARTAGE ET VIE	11 R DE LA VANNE	CS 20018	92120	Montrouge	00004644	21 705,25 €
32364952500256	ADEF RESIDENCES	19 R BAUDIN		94200	Ivry-sur-Seine	00004736	23 079,00 €
85337581400011	ASS. ADEF CLERMONT FERRAND	1921 R BAUDIN		94200	Ivry-sur-Seine	00005078	17 372,40 €

EJ_SIRET	EJ_RAISON_SOCIALE	EJ_ADRESSE	EJ_LIEU-DIT EJ_BP	EJ_CP	EJ_COMMUNE	N° DOSSIER	MONTANT VOTE
						TOTAL ENVELOPPE ENGAGEE	15 826 330,52 €

Arrêté n°2022-17-0096

Portant inscription de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique des Hospices Civils de Lyon sur la liste mentionnée en annexe de l'arrêté n°2021-17-0206 identifiant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes les établissements répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé n°2021.0031/SEM du 29 avril 2021 ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon en vue d'obtenir l'inscription de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOPe) comme site sur lequel peut être réalisée l'activité de prélèvement et d'administration de CAR-T Cells dans des indications pédiatriques ;

Considérant que la demande et l'organisation présentées par les Hospices Civils de Lyon pour l'administration du traitement répondent aux conditions prévues à l'article premier de l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2021 ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes respectant les conditions d'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, fixée par arrêté n°2021-17-0206 du 17 décembre 2021 est modifiée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2021, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N°2022-17-0176

Portant inscription du centre hospitalier régional de Saint-Etienne sur la liste mentionnée en annexe de l'arrêté n°2021-17-0206 identifiant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes les établissements répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu le décret n°2021-1669 du 15 décembre 2021 relatif à la fusion du centre hospitalier régional de Saint-Etienne et de l'Institut de cancérologie Lucien Neuwirth ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0543 du 17 décembre 2021 fixant les modalités de transfert des biens, droits et obligations dont les autorisations d'activité de soins, de la pharmacie à usage intérieur et des reconnaissances contractuelles détenues par l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth au profit du centre hospitalier régional de Saint-Etienne suite à la fusion-absorption de l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth par le centre hospitalier régional de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2021-17-0206 du 17 décembre 2021 identifiant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes les établissements répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé n°2021.0031/SEM du 29 avril 2021 ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier régional de Saint-Etienne en vue d'être inscrit sur la liste des établissements répondant aux critères d'utilisation des médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells autologues pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la demande présentée par le centre hospitalier régional de Saint-Etienne répond aux conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si, lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2021 ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes respectant les conditions d'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, fixée par arrêté n°2021-17-0206 du 17 décembre 2021 est modifiée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2021, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1er de l'arrêté susmentionné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 avr. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



ARRETE n° 41 - 2022 du 21 avril 2022

Mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 231-6-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale et à Monsieur Geoffrey HERY, adjoint ;

A R R Ê T E N T

Article 1

Monsieur Philippe CHASSAGNY perd le bénéfice de son mandat de membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

L'arrêté ministériel en date du 8 avril 2022 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) : un siège de suppléant est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,
Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY



ARRETE n° 38 - 2022 du 8 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

M. DIEHL Fabrice

M. ROBERTO Sansoro

Suppléantes :

Mme DE LOS RIOS Gloria

Mme WUYAM Katia

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. ESCOFFIER Martial

M. GRANDJEAN Christian

Suppléants :

Mme MARPEAU Cécile

M. TOUS-MAY Georges

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Mme CHALOT Véronique
M. ROCK Frédéric

Suppléants :

Mme AVENIER Brigitte
M. ODEMARD Christian

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. CARCELES Robert

Suppléant :

M. TROUVAY Thierry

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

M. MARINELLI Frédéric

Suppléant :

M. LEYRAT David

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. DENANCY Aurélien
M. JOLLY Claude
Mme POINSO Sonia
M. RAVEL Patrice

Suppléants :

M. BARRET Philippe
M. CHASSANY Philippe
M. LAURAND David
M. STIEVANO Bernard

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

M. CHABERT Bruno
M. JOUANNO Julien
Mme SERVIGNAT Catherine

Suppléants :

Mme DUMAS Christelle
M. LETOURNEAUX Luc
M. QUINTANA Alexandre

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

M. BRUNEL Max

M. PUYGRANIER Marcel

Suppléants :

Mme DADON Amélie

M. GAILLARD Dominique

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) :

Titulaire :

M. DESSOL Bruno

Suppléant :

Mme HOARAU Marie

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

M. GORRON Hubert

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

Mme SCHREIBER Laurence

M. WEY Alexis

Suppléants :

M. GIANNOLA David

Non désigné

En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :

M. ETIENNE Laurent

En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes

M. LACROIX Henri

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 08/04/2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'Adjoint

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'Adjoint

Signé

Geoffrey HERY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Lyon, le 13 avril 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-89

**Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional
Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,

- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Monsieur Malek MERABET, gestionnaire de projets,
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,

- Madame Nathalie LEBON, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, gestionnaire des dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Emeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Emeline MARBOIS, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2022-33 bis du 18 février 2022 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS